

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

4 Avril 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 Avril 2018

Numéro : 2018/04/04

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du Mercredi 28 mars, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le Mercredi 4 Avril 2018 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON (arrivée au point n°25), Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Catherine DUPOUY (arrivée au point n°2), Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Monsieur Nicolas TACHON, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON (arrivée au point n°3), Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE (arrivée au point n°21), Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Michaël AULNETTE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents :

Madame Catherine DUPOUY,
Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET,
Monsieur Didier SIMON,
Monsieur Renaud LAGRAVE,

Absents ayant donné procuration :

Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURDIEU,

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,
Madame Chantal PLANCHENAU, Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Jean-Paul GANTIER,
Monsieur Guy PARELLA, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,
Madame Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Conseiller Municipal donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Odette DI LORENZO Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Je voudrais, avant de démarrer, que nous ayons tous une pensée par rapport à l'événement récent, le 23 mars dernier à Trèbes dans l'Aude. Le terrorisme islamiste a de nouveau touché notre pays en plein cœur et quatre nouvelles victimes innocentes sont mortes dans cet acte visant à déstabiliser la France et la cohésion nationale. Un homme, le Lieutenant-Colonel de gendarmerie, Arnaud BELTRAME, s'est sacrifié en offrant sa vie et en se substituant à un otage. En témoignage de la mémoire des victimes, en soutien aux personnes qui ont été retenues en otage, aux familles aujourd'hui en deuil et en reconnaissance aux forces de l'ordre, je souhaiterais que nous ayons une pensée émue par rapport à cet événement.

Je souhaitais le rappeler en introduction de notre Conseil.

- Relevé de décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
- Adoption du procès-verbal

1 ABSTENTION (Mme PIOT)

Nous avons un certain nombre de délibérations, que ce soit en matière juridique, de finances, ressources humaines, urbanisme, régie des pompes funèbres et culture. Certaines sont plus techniques que d'autres.

Délibération n°2018040105-(01)

Nature de l'acte :

3,6 Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Bail emphytéotique administratif à conclure avec le Stade Montois Omnisport (Stade du Harbaux).

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Pour faire suite à la vente du terrain du Loustau entre le Stade Montois Omnisports (SMO) et le Centre Hospitalier de Mont de Marsan, la section cyclisme du SMO, qui occupait les équipements situés sur ce terrain, doit redéployer ses équipements.

Le site du stade du Harbaux a été identifié pour permettre la continuité de l'activité avec les équipements en place.

Aussi, en complément des vestiaires et des espaces existants, le SMO procédera à l'installation d'un bâtiment modulaire pour accueillir les réunions et bureaux de la section cyclisme.

Dans cette perspective, un terrain de 117 m² a été détaché de la parcelle AR 505 accueillant le stade du Harbaux (cf. plan ci-joint) pour une mise à disposition au profit du Stade Montois Omnisports.

Il convient donc de conclure un bail emphytéotique administratif avec le SMO afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lieux. La mise à disposition interviendra pour une durée de 15 ans et sera consentie à l'euro symbolique au vu, d'une part de l'action d'intérêt général développée par le SMO, notamment par la pratique du cyclisme, et d'autre part, de l'investissement à réaliser.

La présente délibération vise ainsi à approuver la signature du bail emphytéotique et son contenu.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une section qui déménage ses activités et nous avons souhaité pouvoir lui offrir la possibilité de continuer à se développer. Est-ce qu'il y a des points que vous voulez soulever là-dessus ?

J'en profite pour saluer cette section avec Farid Heba. C'est une des plus vieilles sections du Stade Montois (1895). Il y a 120 licenciés. Ils ont une école de jeunes, de 40 gamins. Il était pour nous important de pouvoir leur trouver une solution dans la perspective de la modification du terrain du Loustau.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 29 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-2 et suivants,

Vu le projet de bail emphytéotique joint à la présente délibération,

Considérant que le montant de la redevance établie dans le bail ne nécessite pas la consultation de France Domaine,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité des activités de la section cyclisme du Stade Montois Omnisports en lui mettant à disposition un terrain communal afin d'y installer divers équipements au profit de la section cyclisme,

APPROUVE

- la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une surface de 117m² située sur l'emprise de la parcelle AR505 constituant le Stade du Harbaux.
- les termes du projet de bail figurant en annexe de la présente délibération,
- la rédaction du bail emphytéotique administratif en la forme d'un acte administratif.

AUTORISE

- Monsieur le Premier Adjoint à signer le bail emphytéotique administratif,
- le preneur à déposer les demandes d'urbanisme sur la parcelle considérée, afin de réaliser les travaux nécessaires à l'occupation des lieux,

Monsieur le Maire à signer tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040106-(02)

Nature de l'acte :

3.1 Acquisitions

Objet: Expropriation pour cause d'utilité publique : ensemble Immobilier situé avenue Rozanoff – Déconsignation de l'indemnité d'expropriation.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil municipal a décidé de consigner, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), la somme de 447 623 € dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé 600, Avenue du Colonel Rozanoff, appartenant antérieurement à la SCI SAGE.

En effet, la procédure de fixation des indemnités d'expropriation n'était pas achevée, un pourvoi devant la Cour de Cassation étant toujours pendant, et la Ville avait souhaité se prémunir contre le risque que la société expropriée ne restitue pas à la Ville l'excédent d'indemnité d'expropriation, si celle-ci était revue à la baisse par les juges de renvoi en cas de cassation.

Par un arrêt du 28 février 2018, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi intenté par la Ville de Mont de Marsan. Ce rejet a pour effet de confirmer définitivement le montant des indemnités d'expropriation dues à la société expropriée, lesquelles sont fixées à 1 050 323 €. Pour rappel, la somme de 602 700 €, correspondant au montant proposé par la Ville dans le cadre de cette procédure, a déjà été versée à l'expropriée.

L'arrêt de la Cour de Cassation du 28 février 2018 rendant définitif le montant de l'indemnité d'expropriation, il y a lieu dès à présent de verser à l'expropriée le complément d'indemnité d'un montant de 447 623 € et, pour ce faire, de déconsigner la somme correspondante.

Monsieur le Maire : On vous parle de la SCI SAGE. C'est en quelque sorte le pôle commercial qui est sur l'avenue Rozanoff, avant Hélène Boucher, sur la droite. Il s'agit simplement de déconsigner une somme que nous avons consignée dans le cadre d'une procédure où nous étions opposés au propriétaire. Nous n'étions pas forcément d'accord avec le tarif de départ. Le prix était de plus de 1 M€, c'est-à-dire l'addition entre 447 623 et 602 700 €. Nous avons payé le prix que nous estimions opportun qui est de 602 700 € et nous étions en procédure jusqu'en Cassation sur l'autre partie que nous avons consignée. Ce n'est pas quelque chose que nous avons déjà sorti de nos flux financier. Nous avons perdu notre procès et nous sommes tenus de payer cette somme de plus de 1 M€ pour cet ensemble.

C'est un lieu sur lequel nous souhaitons procéder à des requalifications. Nous sommes aujourd'hui propriétaires de cet ensemble. Il y a encore des locataires, que ce soient des particuliers ou des professionnels, qui sont amenés, petit à petit, à se déplacer. Nous sommes en procédure par rapport à cela et ensuite, il y aura un projet de requalification de cet espace. Nous en parlerons un peu dans le cadre du NPRU tout à l'heure puisque cet espace peut être valorisé, soit en logements, soit en tertiaire, notamment avec l'arrivée du palais de justice.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

M. BACHE : Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je veux profiter de cette délibération pour vous faire une demande.

Ce quartier englobe également le quartier du Peyrouat et, même si nous allons y revenir à la délibération 21, il serait bien que nous ayons un Conseil Municipal où nous puissions faire le bilan social et technique de ce qui a été fait au niveau du quartier du Peyrouat. J'ai eu l'occasion de me rendre à plusieurs reprises, notamment sur la cité Hélène Boucher. La presse s'est fait écho de certains faits qui se sont déroulés dans le quartier.

Je pense que ce qui a été fait partait d'une bonne intention, mais aujourd'hui, je ne suis pas sûr que nous ayons atteint les objectifs que nous nous étions fixés dans le cadre de l'opération ANRU lorsque cela avait été décidé, il y a une dizaine d'années. Donc, je pense qu'il serait bien que notre Conseil ait un regard et une vision sur ce qui s'est fait, que nous puissions avoir un échange sur ce qui pourrait être fait au niveau du quartier Hélène Boucher parce qu'il y a des problématiques. J'ai eu l'occasion de faire une réunion dernièrement sur ce quartier et nous avons été interpellés, certaines personnes disant : « C'est une cocotte-minute prête à exploser. » Je pense qu'il nous faut très vite regarder ce qui se passe là et voir comment nous pouvons corriger certaines choses.

Monsieur le Maire : Je vous réponds directement. Nous voyons bien qu'il y a des objectifs qui ont été atteints et qu'il y a encore du chemin à parcourir avec, peut-être, un glissement des difficultés sur la zone Hélène Boucher. Je vois à quoi vous faites allusion. Nous en sommes conscients. Il y a quand même des bilans qui sont faits, notamment avec l'ensemble des partenaires. J'ai assisté à bon nombre de réunions sur ces sujets qui sont à la fois des bilans sur l'ANRU qui se termine et à la fois des prospectives par rapport au NPRU à venir.

Mais en effet, la zone Hélène Boucher est une zone sur laquelle il faut que l'on ait une attention toute particulière parce que les choses qui ont été faites sur le Peyrouat côté Argente vont dans le bon sens. Le quartier a bien changé. Il va dans le bon sens de la mixité. Maintenant, nous devons être très attentifs sur Hélène Boucher. Je partage votre sentiment là-dessus.

Quant à affecter un Conseil Municipal sur ce sujet-là, un bilan de l'ANRU peut être fait en Conseil Municipal - cela ne me gêne pas -, mais il y a bon nombre de réunions là-dessus avec tous les intervenants, puisque vous imaginez bien qu'il y a beaucoup d'intervenants sur ces sujets-là, et le nouveau plan Hélène Boucher a toute son importance dans ce dossier.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article R13-65,

Vu la délibération du 6 décembre 2010 autorisant Madame le Maire à réaliser l'acquisition de l'ensemble immobilier situé Avenue Rozanoff appartenant à la SCI SAGE par voie d'expropriation,

Vu la délibération en date du 4 avril 2017 décidant la consignation de la somme de 447 623 € auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations dans le cadre de la procédure d'expropriation afférente,

Vu l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 28 février 2018 rejetant le pourvoir formé par la Ville de Mont de Marsan,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 mars 2018,

DECIDE

- de déconsigner la somme de 447 623 € à verser au profit de la SCI SAGE,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040107-(03)

Nature de l'acte:

7.2.3 Fiscalité – vote de taux

Objet : Budget principal Ville – Taux de Fiscalité 2018.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à notre assemblée de voter les taux des trois taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2018, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2017	Bases notifiées 2018	Taux 2017	Taux 2018	Produit fiscal 2018
Taxe d'habitation	38 930 000	39 493 000	20,82%	20,82%	8 222 443
Foncier bâti	35 364 000	35 718 000	20,63%	20,63%	7 368 623
Foncier non bâti	121 500	117000	35,80%	35,80%	41 886
				Total	15 632 952

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'État 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.

Monsieur le Maire : Encore une fois cette année, nous maintenons les taux, il n'y a pas d'augmentation des taux. Forcément, les bases peuvent évoluer d'une année sur l'autre, mais sur l'effet taux - et nous avons la main sur les taux -, la décision que nous avons prise est de maintenir ces taux, notamment pour les deux taxes les plus importantes - vous voyez que la base sur le foncier non bâti est moins prégnante sur notre commune - la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Est-ce que vous avez des remarques ?

M. LAHITETE : Simplement, Monsieur le Maire, pour expliquer que nous allons voter contre pour être cohérents avec notre analyse globale, parce que nous constatons un report de la fiscalité sur l'Agglomération et donc, il nous paraît tout à fait logique de voter contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres remarques par rapport à cela ?

Il y a une légère augmentation qui est lissée sur l'Agglomération, mais 1% d'impôt sur l'Agglo est sans commune mesure avec un pourcentage sur la Ville en montant, mais j'entends votre remarque.

Sur ce maintien des taux de fiscalité pour 2018, qui est contre ?

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 29 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour et 6 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2018,

APPROUVE

- la fixation des taux pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,82%
- taxe foncier bâti : 20,63%
- taxe foncier non bâti : 35,80%

FIXE

- le produit fiscal attendu à 15 632 952 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. LAHITETE : Est-ce que nous pourrions avoir quelques précisions sur la taxe d'habitation ? Est-ce que vous avez quelques informations sur la façon dont elle va être compensée, etc. ?

Monsieur le Maire : Le mécanisme de compensation commence dès 2018. Nous n'avons pas le chiffre exact, mais nous nous attendons à une compensation de l'ordre de 30% pour 2018, de 30% sur 2019 et de 20% sur 2020. C'est sur trois ans. 80% au total.

Dans le mécanisme, vous verrez dans les décisions modificatives du budget d qu'il y a un jeu d'écritures où c'est sur les bases que se compense cette taxe. C'est sur le poste *impôts en base* que le jeu se fait. Nous n'avons pas aujourd'hui la notification exacte de cette compensation et dans notre budget primitif, nous avons mis ce qui est affiché dans la loi, à savoir 30%, mais cela ne saurait tarder.

Délibération n°2018040108-(04)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget principal ville et budgets annexes Projet Rénovation Urbaine, Régie municipale des fêtes et animations - Décisions Modificatives.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Mme COUTURIER : Tout d'abord, la DM sur le budget Ville. Il y a quelques petites modifications. Je vais passer sur les petites sommes.

Pour les dépenses de fonctionnement, au 6125, 54 732,85 €, c'est la redevance SATEL de 2016. Le 615232, 104 435 €, ce sont des imputations du SYDEC qui doivent être régularisées parce que, soit elles sont passées en fonctionnement et il faut les remettre en investissement, soit l'inverse. 47 517 €, c'est la maintenance de tous les panneaux Decaux. En fonctionnement toujours, 170 693,87 €, ce sont les imputations du SYDEC.

En recettes, les 105 150 €, c'est une régularisation SYDEC de 2015. Une petite explication sur le 731111 de 2 477 050 € et le 74835 de 2 399 349 €. Les 2 399 349 € auraient dû être imputés au 731111. Nous y avons rajouté 79 033 € pour la SCI SAGE, ce qui nous fait un total de 2 477 050 €.

Les revenus des immeubles, 752 pour 6 400 €, c'est la fin du bail du CINEMAGIS. C'est pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, des frais d'études pour 132 163,56 € en dépenses. 2111, 497 200 €, nous avons un terrain SATEL pour 480 000 €, plus un bout de terrain pour l'entrée du golf de 17 200 €. 21 533 €, le réseau câblé, c'est la réimputation du SYDEC. Pour tout ce qui est terrains nus, terrains de voirie, ce sont toutes les cessions que nous avons en cours.

En recettes, nous avons dans le 274, 400 000 € de récupération SATEL. C'est la fin de l'opération de la SATEL.

2115, 21318 et 2132, ce sont les cessions. Le dernier, 2158 pour 480 324 €, ce sont les conteneurs qui ont été cédés au SICTOM.

C'est pour le budget Ville.

Il y a des opérations de rattachement au 204. C'est une opération d'ordre. Au 2315, il y a une réimputation SYDEC. Il y en a plusieurs. Il y a cette difficulté de savoir si c'est de l'investissement ou du fonctionnement. Le trésorier nous demande de remettre tout en ordre.

Pour le projet de rénovation urbaine, les 3 000 € sont enlevés au 61615 pour être réimputés au 618 et pour la Régie Municipale des Fêtes, 10 000 € pour le matériel de bureau et informatique que nous compensons avec les -10 000 € des charges de personnel.

Voilà pour les Décisions Modificatives.

Note de synthèse et délibération

BUDGET VILLE : Décision modificative n°1

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,
Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	10 261,13	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	105 150,00
60628	Autres fournitures non stockées	7 127,44	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	105 150,00
6068	Autres matières et fournitures	1 300,00	73	impôts et taxes	2 477 050,00
611	Contrats de prestation de services avec des entreprises	2 350,00	73111	Taxes foncières et d'habitation	2 477 050,00
6125	Crédit-bail immobilier	54 732,85	74	Dotations et participations	-2 392 699,00
615232	Entretien et réparations réseaux	-104 435,00	74751	GFP de rattachement	5 318,00
6156	maintenance	47 517,84	74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 332,00
6236	Catalogues et imprimés	668,68	74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	-2 399 349,00
6257	réceptions	749,32	75	Autres produits de gestion courante	-6 400,00
6288	Autres services extérieurs	250,00	752	Revenus des immeubles	-6 400,00
65	Autres charges de gestion courante	170 693,87	77	Produits exceptionnels	4,00
65548	Autres contributions	170 693,87	7788	Produits exceptionnels divers	4,00
67	Charges exceptionnelles	2 150,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 150,00			
Total		183 105,00	Total		183 105,00

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	132 163,56	13	Subventions d'investissement	7 519,50
2031	Frais d'études	132 163,56	1328	Autres	7 519,50
204	Subventions d'équipement versées	24 863,90	27	Autres immobilisations financières	400 000,00
2041483	Projets d'infrastructures d'intérêt national	-7 786,50	274	prêts	400 000,00
2041512	Groupements de collectivités GFP de rattachement -Bâtiments et installations	32 650,40			
21	Immobilisations corporelles	400 685,36	024	Produit des cessions d'immobilisations	288 000,00
2111	Terrains nus	497 200,00			
2112	Terrains de voirie	-55 851,40	041	Opérations patrimoniales	421 603,23
21533	Réseaux câblés	-152 496,00	13241	Subventions d'équipement non transférables communes membres du GFP	100 000,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	2111	Terrains nus	38 300,40
2188	Autres immobilisations corporelles	96 832,76	2115	Terrains bâtis	8 287,13
101	Stade municipal Barbe d'Or	52 000,00	21318	Autres bâtiments publics	13 679,88
2313	constructions	52 000,00	2132	Immeubles de rapport	81 011,48
104	Aménagement des berges	11 320,55	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	180 324,34
1322	Subventions d'équipement non transférables région	11 320,55			
108	Enfouissement des réseaux	74 486,13			
2041512	Groupements de collectivités GFP de rattachement -Bâtiments et installations	468 235,75			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-393 749,62			
041	Opérations patrimoniales	421 603,23			

2112	Terrains de voirie	100 000,00			
204411	Biens mobiliers, matériel et études	321 603,23			
Total		1 117 122,73	Total		1 117 122,73

BUDGET Projet Rénovation Urbaine : Décision modificative n°1

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	-3 000,00			
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-3 000,00			
67	Charges exceptionnelles	3 000,00			
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00			
Total		0,00	Total		0,00

BUDGET Régie municipale des fêtes et animations: Décision modificative n°1

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
012	Charges de personnel	-10 000,00			
6451	Cotisations à l'URSAAF	-10 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00			
Total		0,00	Total		0,00

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00			
total		10 000,00			10 000,00

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Nous allons le voter poste par poste. Par rapport au calcul des 30% d'abattement, nous avons le montant approximatif. C'est dans la première page sur les postes 74 et 73. Voilà ce que représente ce que nous avons chiffré en abattement et en compensation pour les 30% de la première année sur la TH.

Est-ce que vous avez des questions ?

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations, réuni en date du 28 mars 2018,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 29 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 31 voix pour et 6 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

- les décisions modificatives du budget principal Ville de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les décisions modificatives du budget Projet Rénovation Urbaine et Régie municipale des fêtes et animations,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040109-(05)

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Budget Principal de la Ville – tableau des subventions à verser aux associations – exercice budgétaire 2018.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Monsieur le Maire : Certains d'entre vous font peut-être partie de telle ou telle association, soit en tant que salariés, soit en tant que Présidents ou membres élus. Juste pour vous préciser de ne pas prendre part au vote ou de tenir compte de cela dans le vote, sachant que nous allons faire un vote global des subventions. Nous pouvons notifier que vous ne prenez pas part au vote sur telle ou telle association dans laquelle nous serions ou vous seriez, soit salariés, soit membres élus.

M. CHAUVIN : Je vous propose d'examiner en séance les subventions aux associations. En préambule, vous dire que la philosophie et la pratique de la municipalité n'ont pas changé depuis maintenant trois ans, c'est à dire que nous n'avons pas diminué les subventions aux associations. Les chiffres qui ont été proposés l'année dernière ont été reconduits cette année. Le global pour cette année sera de 1 019 495 € pour toutes les associations montoises de solidarité, culturelles et les associations de quartier et sportives.

Nous verrons dans un second temps les montants qui sont attribués au-delà de 23 000 € pour faire des votes à part. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement que vous voudriez, pour quelque association que ce soit.

A noter cette année, comme je l'avais dit au précédent Conseil Municipal, que 7 associations n'ont pas fait de demande de subventions cette année. Nous n'avons pas mis cet argent dans une autre enveloppe, mais nous l'avons gardée dans l'enveloppe associations, ce qui nous permet d'avoir une enveloppe projets un peu plus importante cette année que l'année dernière. Nous avons voté une première partie des enveloppes projets au précédent Conseil et la commission se réunira en septembre-octobre prochain pour la deuxième partie de l'enveloppe projets.

Juste rappeler aux associations qu'il faut qu'elles déposent leur dossier à temps. Nous avons fait trois rappels et au bout de trois rappels, il y avait encore 7 associations qui n'avaient pas fait de demande. C'est dommage, mais à un moment donné, il faut bien acter les chiffres pour nos comptables et nos finances.

Je suis à votre disposition.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

En application des critères de répartition mis en place depuis l'année 2009, en fonction des demandes des associations et de l'analyse de ces demandes, les montants précisés dans le tableau ci-joint sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du Budget Principal de la Ville.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 mars 2018,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'octroi des subventions suivantes (voir tableau joint).

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques par rapport à cette délibération ?

M. AULNETTE : Je vais maintenir ma position et je vais voter contre parce que c'est un vote global. Pour ce qui est de certaines associations, ce n'est pas qu'elles ne méritent pas des subventions au niveau local, mais elles touchent déjà, à mon sens, suffisamment de subventions au niveau de l'Europe, de la Région, de l'Etat, du Département et je ne vois pas pourquoi nous devrions encore au niveau local pomper sur le contribuable. Celui qui veut donner à certains associations des dons, qu'il le fasse. Je le fais et à mon sens, nous sommes suffisamment imposés pour ne pas, pour certaines associations, devoir remettre la main à la poche.

Monsieur le Maire : Cela correspond à ce que vous aviez dit la dernière fois. Je répète que ce n'est pas incompatible en ce qui concerne la politique que nous avons sur ces associations. Ce que nous regardons d'abord, c'est l'intérêt qu'elles ont sur notre territoire vis à vis des montois notamment. On peut avoir quelquefois quelques exclusions sur des associations qui sont hors territoire et qui n'ont pas vocation à apporter un service dans les différents domaines que vous avez là, mais sur les associations montoises, nous avons une vision dans l'intérêt des montois, tout simplement.

M. CHAUVIN : Un exemple, la Croix Rouge. C'est national et quand ils font des choses localement, nous les aidons parce qu'ils sont très présents sur le territoire. Nous faisons vraiment la part des choses entre les associations qui rendent service à la population localement et celles qui sont d'ordre national et qui ont peut-être moins de prégnance sur la ville. Nous faisons très attention à cela.

M. AULNETTE : Je voulais parler de certaines associations qui ont le statut loi de 1901 à but non lucratif et qui se permettent, comme la Banque Alimentaire, de revendre à d'autres associations de la plateforme sociale des dons qu'elles ont reçus. Pour moi, un don, on le redonne aux autres associations, mais de là à faire des bénéfices et à le revendre, je ne suis pas d'accord. C'est tout.

M. BACHE : Tout simplement pour rappeler ce que j'avais demandé la dernière fois. Si on ne veut pas le présenter en Conseil Municipal, que l'on en discute en Commission des Finances.

Ensuite, par rapport à ce qui a été dit, je pense qu'il y a des choses que l'on ne peut pas laisser dire, que l'on ne peut pas laisser entendre pour mettre le doute. Je pense que dans la situation que connaissent bon nombre de montois et de montoises, donc de françaises et de français sur le territoire national, on ne peut que féliciter l'engagement de dizaines de bénévoles qui viennent en aide à des gens qui souffrent. Faire subsister le doute sur une association qui ferait du « fric », c'est méconnaître la réelle situation que connaissent bon nombre de nos concitoyens. Je pense que l'on ne peut pas laisser dire ces choses-là parce que c'est très grave et très dangereux et que cela entraîne des dérives que l'on peut mesurer plus tard, y compris dans le cadre du vivre ensemble.

M. CHAUVIN : Pour la Banque Alimentaire, la chance veut que j'étais hier soir à l'AG de la Banque Alimentaire. Ils ont des problèmes de financements parce qu'ils ont beaucoup de frais, en particulier de transport. La logistique est extrêmement importante. Jusqu'à présent, ils ne demandaient pas de paiement des denrées. A partir de 2019, ils vont demander 0,10 cts par kg, de façon exceptionnelle, pour pouvoir équilibrer leurs comptes.

Donc, je pense que l'on ne peut pas leur faire grief de faire de l'argent en allant donner aux personnes qui en ont besoin. Je ne peux pas vous laisser dire cela, Monsieur, parce que j'étais hier soir à l'AG, qu'il y avait un commissaire aux comptes et que cela a été très clair. Ils ne font pas payer. En 2019, si les comptes ne s'améliorent pas, et en particulier si les dotations de l'Europe et de l'Etat ne sont pas au niveau attendu, ils demanderont 0,10 cts par kg à certaines personnes. C'est très raisonnable. Ils ne font pas d'argent dessus et personne n'est payé. Ce sont tous des bénévoles.

Monsieur le Maire : Ce que vous dites est un remake de la dernière fois. Vous avez le droit de vous exprimer, mais cela dit, je vous garantis, pour les avoir visités, que vous êtes dans le fantasme. Je vous invite à aller voir ce qui s'y passe. Je n'ai pas envie de faire de surenchère sur le sujet parce que nous sommes là dans le virtuel. Ce n'est pas ainsi que cela fonctionne, bien heureusement. Nous avons ici des gens qui sont impliqués directement ou indirectement dans ces différentes associations. Il n'y a pas de business ni de revente par rapport à cela, mais vous avez le droit de vous exprimer.

M. SIMON : Effectivement, on a tous le droit de s'exprimer, mais enfin, je trouve personnellement que ces propos sont scandaleux. Ce sont ce que l'on appelle des *fake news*. Cela tombera bientôt sous le coup de la loi et c'est très bien, mais je trouve ces propos assez lamentables.

Monsieur le Maire : Je vous propose de soumettre au vote l'ensemble du tableau, mais je demande à ceux qui sont dans des associations d'exprimer le fait qu'ils ne prennent pas part au vote sur telle ou telle ligne, dans les associations dans lesquelles ils seraient éventuellement salariés ou impliqués en tant qu'élus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour (Monsieur Charles DAYOT membre de l'ADAPEI, Monsieur Nicolas TACHON membre de l'ADAPEI, Madame Chantal COUTURIER membre de la FNACA, Madame Marie-Christine BOURDIEU membre d'Alingsas, ne prenant pas part au vote), 1 voix contre (Monsieur Michaël AULNETTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le développement associatif,

DECIDE

- d'attribuer les subventions accordées comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040110-(06)

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers – exercice budgétaire 2018.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN.

Monsieur le Maire : Comme Gilles a pu vous le dire, nous allons décliner un certain nombre de délibérations puisque sont assorties à cette délibération des conventions intuitu personae quand il y a plus de 23 000 € de subventions, ce qui est le cas pour un certain nombre d'associations, qu'elles soient sportives ou autre.

M. CHAUVIN : Comme tous les ans, nous attribuons une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers qui est un partenaire extrêmement important pour nous, en particulier pendant les Fêtes de la Madeleine, mais également d'autres fêtes de quartiers et le montant étant supérieur à 23 000 €, nous versons 47 500 € de subvention de fonctionnement à cette amicale et vous verrez en annexe la convention d'objectifs qui est signée tous les ans avec cette amicale de quartier.

J'en profite pour la remercier, en tant qu'ancien Président de la Régie des Fêtes, pour le travail qu'elle fait pour la Ville de Mont-de-Marsan.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'est pas prévu dans la convention le fait qu'il ne pleuve pas le dimanche ou le samedi, malheureusement...

L'Association concernée est la suivante : Amicale des Fêtes et Quartiers pour un montant de 47 500 € de subvention de fonctionnement,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu l'article la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 500 € à l'association Amicale des Fêtes et Quartiers, selon les modalités du projet de convention joint en annexe.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040111-(07)

Nature de l'acte :
7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales et Sportives (C.O.S.S.) – exercice budgétaire 2018.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'Association concernée est la suivante : C.O.S.S. (comité d'œuvres sociales et sportives) pour un montant de :

- 14 720 € de subvention de fonctionnement,
- 33 500 € de subvention de mise à disposition de personnels.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'Association dans les conditions fixées par la convention.

Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

Il est précisé que cette association intervient désormais non seulement pour le compte des agents de la ville mais aussi, dans le cadre d'un partenariat plus large, pour celui des agents de l'agglomération, du CIAS et du CCAS. Tous bénéficient en effet depuis le 1^{er} janvier 2019 d'une offre sociale élargie portée par le COSS et le CNAS.

Monsieur Jean-Paul GANTIER : A noter également que compte tenu des adhésions au CNAS, il est important que les uns et les autres essayent d'en tirer le maximum de contrepartie parce qu'il y a des choses qui peuvent aider les agents et ce n'est pas toujours demandé.

Monsieur le Maire : Ce qui a été dit sur le CNAS est important parce que, dans le cadre des négociations et des avancées que nous avons, dans le souci d'harmoniser les avantages sociaux sur les différentes collectivités, le CNAS (Comité National de l'Action Sociale), ce qui représente un coût d'environ 200 € par salarié, doit être utilisé. C'est un principe de mutualisation. Pour ceux qui ne s'en servent pas, nous payons pour rien. Tant mieux pour ceux qui s'en servent.

Il est un peu tôt pour faire un bilan par rapport à cela. Les premières cartes d'adhésion sont arrivées en février-mars, avec un peu de retard, et nous commençons à avoir des agents qui sont inscrits et qui l'utilisent. Sur la Ville, sur 343 salariés, il y a 171 inscrits. Ce n'est pas encore suffisant. Sur le CCAS et la MAS, il y a 80 inscrits sur 149. Il y a surtout une utilisation qui démarre mollement et sur laquelle il faut que l'on communique peut-être davantage parce que le CNAS offre la possibilité d'avoir des avantages sur la billetterie, il y a des cartes pêche, des chèques culture, des avantages sur les gardes d'enfants. Je vois des gens qui ont profité de séjours linguistiques, du ticket CESU de service à la personne.

Tout cela doit être un peu boosté parce que nous payons pour cela. Autant en profiter. C'est un principe de mutualisation.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu l'article la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 720 € et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 33 500 € à l'Association C.O.S.S. selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

- de facturer à l'association C.O.S.S., un montant de 33 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040112-(08)

Nature de l'acte :
7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution de subvention à l'Etoile Sportive Montoise (E.S.M) – exercice budgétaire 2018.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Monsieur le Maire : Merci Farid HEBA. Est-ce que vous avez des remarques sur cette subvention ? Vous aurez noté également, et je remercie Gilles CHAUVIN pour le travail qui est fait en Conseil de vie associative, que nous avons intégré dans nos conventions un paramètre sur lequel nous souhaitons absolument sensibiliser les associations, notamment celles auxquelles nous distribuons des subventions. Dans certaines associations dans lesquelles l'objet permet de le faire, nous leur demandons de proposer des animations dans trois directions. Tout d'abord, les seniors, nos aînés. Nous avons constaté qu'il y avait peut-être des choses à faire dans les clubs ou dans les EHPAD pour essayer de faire un peu d'intergénérationnel avec certaines activités associatives. Ensuite, les personnes handicapées et également le centre-ville, sans transition, bien sûr, et je remercie Gilles et l'équipe qui travaille là-dessus d'avoir inséré ces clauses dans nos conventions, de façon à commencer à sensibiliser nos associations subventionnées sur ce petit retour que nous attendons sur ces trois segments.

L'association concernée est la suivante : ETOILE SPORTIVE MONTOISE pour un montant de 97 850 € de subvention de fonctionnement,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu l'article la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations , et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 850 € à l'association Etoile Sportive Montoise, selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040113-(09)

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution de subvention au Stade Montois Omnisports – exercice budgétaire 2018.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Je vous demande de voter sur une attribution de subvention au Stade Montois Omnisports. Vous savez que c'est une très grosse association qui a énormément de sections et qui travaille beaucoup sur la ville. Nous n'avons pas bougé la subvention de fonctionnement de cette association par rapport à l'année dernière. Comme elle dépasse 23 000 €, le total de la subvention est de 693 405 € pour le Stade Montois Omnisports et de 32 500 € au titre de la mise à disposition du personnel.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est la suivante : STADE MONTOIS OMNISPORTS pour un montant de :

- 693 405 € de subvention de fonctionnement,
- 32 500 € de subvention au titre de la mise à disposition de personnels.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'Association dans les conditions fixées par la convention.

Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des interventions sur cette subvention ? Je parle sous couvert de Farid HEBA, nous sommes sur un montant de subvention que nous maintenons à l'identique, sachant qu'il y a à la fois de la mise à disposition de personnel

que nous facturons, mais sur laquelle nous versons ensuite une subvention de fonctionnement. C'est un jeu d'écritures.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu l'article la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations , et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 693 405 € et une subvention liée à la mise à disposition de personnel, d'un montant de 32 500 €, au Stade Montois Omnisports, selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

- De facturer au Stade Montois Omnisports, un montant de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal, semestriellement.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040114-(10)

Nature de l'acte :
7.1.6-autres

Objet : Remboursement des frais de déplacement de la Commission Taurine Extra Municipale.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

C'est une délibération que le Trésor Public nous a demandée pour officialiser les remboursements des frais de déplacements que nous réalisons avec la carte bancaire de la

Régie Municipale des Fêtes. Il n'y a pas de chiffres en face parce qu'ils sont payés au réel. Nous remboursons les repas, les frais d'essence, de péage, location de la voiture. Si vous voulez voir les chiffres, les représentants du Conseil d'Administration de la Régie pourront vous les donner. Ils sont extrêmement raisonnables. Le repas ne dépasse pas 15 € et la chambre est entre 40 et 60 €. Le prix de l'essence est fonction de la pompe.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a porté à 4 le nombre des membres de la Commission Taurine Extra-Municipale, désignés comme suit :

- Monsieur Guillaume FRANCOIS, président de la commission,
- Monsieur Pedrin SEVILLA,
- Monsieur Didier GODIN,
- Monsieur Romain LABORDE,

Les déplacements de cette commission engendrent des frais : transport, hébergement, restauration. Ces frais sont réglés par carte bancaire, sur le compte de la régie d'avance de la commission taurine.

Afin de procéder au remboursement intégral des frais de déplacements de la Commission Taurine Extra-Municipale par le budget de la régie municipale des fêtes, notre assemblée doit décider le remboursement des frais réels de déplacements.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ?

M. LAHITETE : Simplement une précision. Bertrand TORTIGUE a précisé que tout cela était très raisonnable. Je crois qu'il est important de le souligner parce que nous sommes attachés à la culture taurine, mais ce n'est peut-être pas forcément le cas de tout le monde et donc, il ne faudrait pas que l'absence de chiffres puisse être mal interprétée. C'est pour cela qu'il est important de le souligner.

M. TORTIGUE : Je suis tout à fait d'accord avec vous. La seule difficulté, c'est que, comme ils sont au réel, nous ne pouvons pas mettre de chiffres. Nous ne pouvons pas mettre le prix de l'essence car nous ne le connaissons pas. Nous ne connaissons pas non plus le prix exact de l'hôtel, à 10 ou 15 € près. Nous pourrions indiquer une enveloppe maximale, mais si nous mettions une enveloppe, ils ne pourraient pas être remboursés intégralement. Si nous décidions d'un montant d'hôtel à 50 € et qu'il était de 55 €, ils en seraient de 5 € de leur poche. Nous ne le voulons pas, d'où la difficulté.

Mais je suis tout à fait de votre avis, il ne faudrait pas que ce soit exploité en disant que c'est du haut niveau, etc., ce qui n'est vraiment pas le cas. Vous pourrez voir les chiffres à l'occasion du Compte Administratif. Ils sont très raisonnables.

Monsieur le Maire : C'est vrai que nous n'avons pas les chiffres exacts, mais pour vous donner un ordre d'idée, une saison, une feria, c'est de l'ordre de 11 000 € de déplacement globalement. Cela signifie quatre déplacements : un en janvier pour aller repérer les élevages, un déplacement en mars pour signer les marchés avec deux journalistes qui viennent faire le reportage, un déplacement en juin avant l'embarquement pour vérifier qu'il n'y a pas eu de changement sur le bétail et un déplacement en juillet pour voir ce qui est embarqué. Le voyage se fait avec la Commission Taurine, les personnes de la Communication et quelques représentants de la presse pour promouvoir notre feria. J'ai des notes à signer de 40 € l'hôtel.

Il est intéressant de souligner que, pour des raisons de fonctionnement historiques peut-être, le liquide est complètement banni de ce genre de choses. Aujourd'hui, il y a une carte bancaire affectée qui donne une traçabilité des dépenses. J'en réponds. Nous avons des notes qui sont sans commune mesure et qui ont vraiment été réduites, peut-être parfois dans un rapport de 1 à 5, voire de 1 à 10. Il faut communiquer là-dessus et indiquer ces chiffres qui sont très raisonnables.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 voix contre (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais réels de déplacements de la Commission Taurine Extra-Municipale,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes en date du 28 mars 2018,

APPROUVE

- le remboursement des frais réels engagés par les membres de la Commission Taurine Extra-Municipale, lors de leurs déplacements sur le territoire national ou à l'étranger, dans les cas d'utilisation de véhicules personnels, de location de véhicules ou de transports aériens ou ferroviaires, sur présentation de justificatifs,
- le remboursement des frais réels d'hébergement et de restauration engagés par les membres de ladite Commission Taurine Extra Municipale sur présentation de justificatifs,
- le remboursement de ces frais dans les mêmes conditions, aux agents municipaux, qui exercent bénévolement des missions d'organisation des fêtes et de la tauromachie, en dehors de leur période d'activité professionnelle,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si vous votez contre parce que vous êtes contre la corrida, Madame PIOT, et je respecte votre position, mais j'en profite pour rebondir là-dessus. Vous avez dû voir un très joli taureau qui est dans le hall. Vous avez un petit livret sur votre table. Il s'agit d'une exposition qui est faite par l'UVTF (Union des Villes Taurines de France). Nous sommes adhérents de cette structure qui représente les villes taurines de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie et qui fait une exposition itinérante.

Il nous a semblé intéressant avec Bertrand TORTIGUE et les membres de la Régie de la faire descendre sur Mont-de-Marsan. Je vous invite vraiment à y faire un saut. Elle se situe dans les arènes en ce moment. Ce ne sont pas uniquement des affiches de corridas, mais

l'histoire du combat de l'homme et de la bête depuis des millénaires. Il y a un côté pédagogique qui vous plaira certainement.

Délibération n°2018040115-(11)

Nature de l'acte :

4.1.6 autres

Objet : Mise à disposition de services entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan (politique de la ville).

Rapporteur : Catherine DUPOUY.

Note de synthèse et Projet de délibération

Mont de Marsan Agglomération exerce, depuis janvier 2015, la compétence obligatoire élargie en matière de politique de la Ville et dispose à ce titre d'une Direction de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain.

Toutefois, la Ville de Mont de Marsan reste compétente pour achever l'aménagement et la restructuration de l'îlot commercial K.W. Rozanoff dont l'aménagement était initialement prévu dans le cadre de la première convention avec l'ANRU (Agence Nationale du Renouvellement Urbain).

Dès lors et dans un souci de bonne organisation des services, la communauté d'agglomération propose de mettre à disposition de la Ville, sa direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

Les tâches que cette direction pourra effectuer pour le compte de la Ville sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

Monsieur le Maire : Nous sommes toujours dans l'îlot Rozanoff où il va falloir gérer les aspects de gestion des locataires existants, d'attestations et de suivi de tout cela. Il y a une compétence qui existe et il faut simplement la déléguer pour pouvoir la mettre en œuvre.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme PIOT : Je profite de cette délibération qui est encore une preuve que les communes perdent de plus en plus de compétences et en particulier depuis la loi NOTRe : la compétence de la jeunesse, de l'éducation et autres et bientôt, en 2020, tout ce qui est régie des eaux, etc. J'en profite pour vous communiquer une adresse qui est faite aux maires, aux différents adjoints, aux conseillers municipaux à l'échelle nationale et si vous me le permettez aussi, je distribuerai à tous les collègues Conseillers Municipaux cette adresse et s'ils le souhaitent, ils pourront la signer.

C'est au-delà des opinions, des divergences politiques. En fait, c'est tout simplement se rendre compte que l'échelon communal est en train de disparaître. Il y a des dotations de l'Etat qui sont de moins en moins importantes. On perd de plus en plus de compétences. On peut se demander si l'échelon communal a aujourd'hui une pertinence. Ce n'est pas être ringard que de dire cela, ni être conservateur. C'est vraiment la destruction d'un héritage révolutionnaire, d'un héritage véritablement républicain. C'est un socle auquel nos citoyens sont attachés.

Aujourd'hui, nous sommes dans des intercommunalités de plus en plus larges, des Régions de plus en plus grandes, l'Union Européenne est de plus en plus technocratique et on éloigne de plus en plus les citoyens de l'élu de proximité qui est justement la commune, le Département et l'Etat. On est dans une approche technocratique et politique et quand il y a trop de technocratie, il y a de moins en moins de démocratie.

C'est vraiment pour défendre la commune qui est une institution de notre socle républicain et donc, je me permets de vous la distribuer et je vous propose de la lire attentivement et de la signer si vous le souhaitez. Je me demande si en 2020, il est encore pertinent de faire des élections municipales. Autant faire uniquement les interco tout de suite.

Monsieur le Maire : Nous verrons cela en 2020, nous n'y sommes pas encore. J'entends ce que vous dites. J'ai plutôt tendance à penser qu'à plusieurs, nous sommes plus forts. J'ai plutôt tendance à penser que regrouper nos forces nous a permis d'améliorer certaines choses, sur le scolaire notamment. Nous avons pu, même si c'est structurant, monter le niveau des prestations vis-à-vis des enfants, donner accès à des enfants à certaines activités dont certains étaient privés. J'ai plutôt l'impression que cela peut nous tirer vers le haut. En tous cas, c'est ma conviction.

En ce qui concerne la Politique de la Ville, je trouve qu'il n'est pas plus mal d'avoir une expertise et une compétence situées dans un pôle communautaire qu'est la Politique de la Ville. Chaque Ville concernée par un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ne pourrait peut-être pas s'offrir cette technicité-là. Le fait que notre Direction puisse intervenir sur nos 2 QPV que sont la Moustey et le Peyrouat (et Hélène Boucher à côté) est un plus. Nous n'allons pas avoir un service par QPV. Il me semble que ce n'est pas une mauvaise chose.

Concernant la disparition des communes, je pense que les maires existeront toujours, mais par contre, les maires et les habitants ne sont pas si opposés que cela à ce que des communes se regroupent ou, du moins, réfléchissent à des synergies. Deux ou trois communes peuvent acheter le tracteur ensemble, peuvent mutualiser un cantonnier, peuvent réfléchir à une maison médicalisée plutôt que d'essayer d'en faire chacune une sur son territoire. Le fait de se regrouper sans perdre son identité ne me paraît pas complètement aberrant, mais j'entends ce que vous dites.

Mme PIOT : L'intercommunalité en tant que mutualisation, coopération, ce que cela devait être au départ, pourquoi pas. Cela permet peut-être la réalisation de projets où certaines communes isolées peuvent mutualiser leurs finances et leurs compétences, mais là, nous ne sommes pas dans ce cadre-là. Nous sommes de plus en plus dans la suppression de cet échelon communal. Nous sommes dans la métropolisation de plus en plus excessive dans des centres-bourgs. Vous parlez de l'école, mais j'ai le souvenir l'an dernier d'avoir été un petit peu moquée ici quand je rappelais qu'une classe à l'école du Carboué allait être supprimée. On m'avait dit non et cette année, il me semble bien qu'elle est supprimée, ainsi qu'une classe à l'école du Beillet.

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir. Il y a également un aspect démographique.

Mme PIOT : Je sais. J'en profitais pour rappeler que nous n'étions pas forcément une Cassandre quand nous mettions en avant cette angoisse. L'école, c'est le service public et donc, cette adresse aux maires n'est pas contre l'interco en soi, contre cet échelon-là, mais c'est le fait que l'on est en train aujourd'hui de complètement redistribuer les cartes et d'avoir une approche trop technocratique et avec des disparitions. Vous dites que le maire va continuer à exister, mais pour quoi faire ? Pour être simplement une caisse d'enregistrement ? Regardez nos délibérations. Elles sont de plus en plus techniques sur la cession d'un terrain, etc. Tout se passe au niveau intercommunal aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres prises de position par rapport à cela ?

M. BACHE : La question n'est pas d'avoir peur de la disparition des communes ou pas. C'est la question de la démocratie. Les élus que nous sommes sont suffisamment grands pour savoir s'arrêter si jamais il y a des choses qui ne vont pas. Les élus, notamment des petites communes, sont confrontés à des problématiques techniques auxquelles ils ne peuvent pas répondre aujourd'hui et la coopération communale aide à faire face à ces choses-là, mais la seule question qui vaut d'être posée est la question de la démocratie liée à la question des moyens pour les collectivités. Si nous ne faisons pas cela, nous pourrions toujours dénoncer, être pour ou contre, il n'empêche que si nous ne parlons pas de la question des moyens et de la question de la démocratie en y associant les populations, nous nous ferons toujours peur.

Nous avons eu une discussion en Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire, et vous avez donné des informations au personnel et je suis un de ceux qui pensent qu'il y a des choses qu'il faut regarder pour le futur parce qu'il peut y avoir des choses positives et il peut y avoir des choses extrêmement négatives. En termes de choses positives, il y a des choses qui existent. En termes de déroulé de carrière de la fonction publique et territoriale, malheureusement, c'est un constat, plus les collectivités sont importantes, plus il y a des moyens pour les agents pour avoir un développement convenable au niveau du déroulement de carrière. Quand on est aujourd'hui dans une petite commune et que l'on est le seul employé, malheureusement, pour la personne qui travaille, le débouché de carrière est très vite stoppé.

Ce sont toutes ces choses-là qu'il nous faut discuter, regarder. Je suis un de ceux qui pensent que les communes doivent continuer à vivre et à se développer, mais il y a peut-être aujourd'hui, en termes de coopération, de mutualisation, des choses sur lesquelles on peut se retrouver et on peut être d'accord sans se faire à chaque fois peur sur la disparition des communes.

Je crois que les élus dans une petite commune comme dans une grande, avec les populations, sont suffisamment intelligents et suffisamment compétents pour décider de ce qui est bon pour leur commune et pour leurs administrés.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour ces propos. Ce n'est pas quelque chose qui est imposé uniquement par la loi. Il y a des maires et des administrés qui veulent aussi ces rapprochements. Ce n'est pas uniquement subi, mais j'entends ce que vous avez dit.

Je vous propose de revenir à notre délibération. Il s'agit simplement de permettre au service Politique de la Ville de pouvoir exercer sa compétence que nous n'avons plus à la Ville pour pouvoir gérer et administrer notre îlot Rozanoff.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 mars 2018,

Après avis du Comité Technique de la Ville de Mont de Marsan en date du 27 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu l'article L.5211-4-1 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier des services de la communauté d'agglomération, compétents en matière de politique de la ville, pour l'achèvement de l'opération d'aménagement et de restructuration de l'îlot commercial K.W. Rozanoff,

APPROUVE

- la mise à disposition de la direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération au profit de la Ville, dans le cadre de l'achèvement de l'opération d'aménagement et de restructuration de l'îlot commercial K.W. Rozanoff, et selon les termes définis dans le projet de convention joint en annexe.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service afférente, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040116-(12)

Nature de l'acte :

4.1.- Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Mise à jour des emplois temporaires communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Suppression d'emplois :

Suite à la mutualisation du Cabinet du Maire / Président, 3 agents titulaires de la Ville ont été transférés au sein de Mont de Marsan Agglomération. Il convient dès lors de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : 1 emploi de rédacteur à temps complet, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet

Suite à l'avancement de grade d'un agent (acté par la CAP le 25 septembre 2017) et à la création de nouvel emploi par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2017, il convient de supprimer un emploi dans l'ancien grade de l'agent concerné, :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : 1 emploi d'attaché à temps complet

Suite à la nomination de 4 agents de la filière technique sur le grade d'agent de maîtrise (réussite au concours) et dont les postes avaient été créés au conseil municipal du 3 octobre 2017, il convient de supprimer les emplois qui ne sont plus pourvus par les agents :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX : 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT : 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2018,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 mars 2018,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040117-(13)

Nature de l'acte :

4.1.- Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Modalités de règlement des frais de déplacement temporaire des personnels de la collectivité.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2007 prévoit les modalités de règlement des frais de déplacement temporaire des personnels de la collectivité.

Conformément au règlement de formation en vigueur, il convient d'étendre ces remboursements aux examens/concours professionnels auxquels participent les agents municipaux, y compris dans la phase de préparation.

L'agent public territorial (titulaire, stagiaire, contractuel ou agent de droit privé) autorisé, hors de sa résidence administrative et familiale, à participer à une préparation à un examen/concours ou à un examen/concours peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement (repas, hébergement et déplacement), selon les modalités suivantes et sur présentation de justificatifs fournis par l'agent :

Repas – préparation examen/concours : Il est proposé de fixer un forfait à 7,50 € pour l'indemnité de frais de repas sur présentation d'un justificatif ou 15,25 € en l'absence de restauration collective.

Hébergement - préparation examen/concours : Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux à 45 € en province et à 60 € à Paris (taux maximal) sur présentation d'un justificatif.

Déplacement - préparation examen/concours et examen/concours : Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile (il sera dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent sera appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un examen/concours). Quel que soit le moyen de transport utilisé (bus, métro, train, avion, voiture, etc.), l'agent est indemnisé de ses frais de transport dans la limite du tarif de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. (article 4 – décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Il est proposé que l'agent soit également indemnisé de ses frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Paul. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 mars 2018,

DECIDE

- de fixer les modalités de prise en charge des frais de repas, de déplacement et d'hébergement dans le cadres des examens/concours réalisés par les agents communaux comme définies ci-dessus,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 011),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Les délibérations 14, 15, 16, 17, 18 et 19 se ressemblent. Il s'agit de réfléchir à ce que les représentations puissent être transverses entre la Ville et l'Agglo concernant nos représentants du personnel dans les différents comités ou commissions. Je vais laisser la parole à M. GANTIER pour nous les présenter.

Délibération n°2018040118-(14)

Nature de l'acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents [...]. Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents ».

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018, à quelques mois du renouvellement général des représentants du personnel, les sections syndicales CFDT, CGT et FO de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération ont émis un avis favorable à la création d'un comité technique commun.

La mise en place d'un CT commun est justifiée par des ordres du jour similaires fréquents, à un même mode de fonctionnement et une recherche commune d'efficacité.

Monsieur le Maire : Des remarques sur cette délibération ? Ce sont des choses que nous avons déjà vues avec nos représentants du personnel et sur lesquelles nous avons des questions parfois, mais plutôt des approbations.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un CT commun,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 32 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un comité technique (Ville de Mont de Marsan = 350 agents / Mont de Marsan Agglomération = 568 agents) ;

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ;

Après avis des comités techniques de la communauté agglomération en date du 26 mars 2018 et de la ville en date du 29 mars 2018 ;

APPROUVE

- la création d'un Comité Technique commun, à partir du 6 décembre 2018, compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

PRÉCISE

- que la répartition des sièges entre la Ville et la communauté d'agglomération se fera sans aucune distinction d'origine, sur la base des listes présentées par chacune des organisations syndicales pour les élections professionnelles, en fonction des résultats obtenus par chacune d'elles (dans la limite d'un total de 6 sièges de titulaires au maximum),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040119-(15)

Nature de l'acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Création d'une Commission Administrative Paritaire (CAP) commune entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération pour les catégories A, B et C.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

L'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires. Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement.

C'est le choix fait par la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan depuis 2008. Mont de Marsan Agglomération a pour sa part rejoint cette CAP commune en avril 2016, dans le cadre d'un renouvellement partiel des représentants du personnel (nécessaire suite à une mutualisation des services).

Monsieur le Maire : Sur cette délibération concernant la CAP, y a-t-il des remarques ou des questions ?

Il est aujourd'hui proposé de conserver ce périmètre pour l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 15 et 28 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 119 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de conserver la continuité du travail entrepris depuis 2008 et de disposer d'une CAP commune entre la ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'obligation qu'a le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan de rester affilié au Centre De Gestion des Landes pour l'étude des dossiers relevant de la compétence de cette instance paritaire ;

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ;

Après avis du comité technique en date du 29 mars 2018 ;

APPROUVE

- le renouvellement du périmètre commun des CAP de catégories A, B et C, à partir du 6 décembre 2018, compétentes pour les agents de la Ville de Mont de Marsan, du CCAS de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

PRÉCISE

- que la répartition des sièges entre la Ville, le CCAS et la communauté d'agglomération se fera sans aucune distinction d'origine, sur la base des listes présentées par chacune des organisations syndicales pour ce scrutin, en fonction des résultats obtenus par chacune d'elles (dans la limite d'un total de 4 sièges de titulaires au maximum pour la catégorie A, 4 sièges pour la catégorie B et 6 sièges pour la catégorie C),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040120-(16)

Nature de l'acte :

4.2 – Personnel contractuel

Objet : Création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération pour les catégories A, B et C.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 a fixé la composition, l'organisation, les compétences, les règles de fonctionnement et les modalités d'élection et de désignation des membres d'une toute nouvelle instance paritaire appelée Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente pour les agents contractuels quel que soit le type de recrutement.

Les CCP sont compétentes pour connaître des décisions individuelles telles que le licenciement, le non-renouvellement de contrat des personnes investies d'un mandat syndical, les sanctions disciplinaires et les modalités de reclassement.

Le décret prévoit leur organisation par catégorie (A, B et C) par analogie avec les commissions administratives paritaires (CAP).

Il est aujourd'hui proposé de maintenir cette cohérence avec le fonctionnement des CAP en conservant le même périmètre d'actions, c'est à dire commun à la Ville de Mont de Marsan, au CCAS de Mont de Marsan et à Mont de Marsan Agglomération. Cela est rendu possible par l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est précisé que la mise en place des CCP n'interviendra qu'à l'issue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale, prévu le 6 décembre 2018.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette partie-là ? C'est dans la continuité des deux autres délibérations.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt d'instaurer une similitude avec le fonctionnement des CAP communes de catégories A, B et C de la ville, du CCAS et de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'obligation qu'a le CIAS du Marsan de rester affilié au Centre De Gestion des Landes pour l'étude des dossiers relevant de la compétence de cette instance paritaire ;

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 06 décembre 2018 ;

Après avis du Comité Technique en date du 29 mars 2018 ;

APPROUVE

- la création du périmètre commun des CCP de catégories A, B et C, à partir du 6 décembre 2018, compétentes pour les agents de la Ville de Mont de Marsan, du CCAS de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

PRÉCISE

- que la répartition des sièges entre la ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération se fera sans aucune distinction d'origine, sur la base des listes présentées par chacune des organisations syndicales pour ce scrutin, en fonction des résultats obtenus par chacune d'elles (dans la limite d'un total de 2 sièges de titulaires au maximum pour la catégorie A, 2 sièges pour la catégorie B et 4 sièges pour la catégorie C),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040121-(17)

Nature de l'acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « un comité technique est créé dans chaque collectivité locale ou établissement public employant au moins cinquante agents [...]. Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. »

L'article 33-1 de cette même loi prévoit qu' « un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 ». Un CHSCT commun peut ainsi être créé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté d'agglomération et d'une partie des communes membres.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 06 décembre 2018, à quelques mois du renouvellement général des représentants du personnel, les sections CFDT, CGT et FO de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération ont validé la création d'un CHSCT commun.

La mise en place d'un CHSCT commun est justifiée par des ordres du jour similaires fréquents, un même mode de fonctionnement et une recherche commune d'efficacité.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un CHSCT commun,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un CHSCT (Ville de Mont de Marsan = 350 agents / Mont de Marsan Agglomération = 568 agents) ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 23, 26 et 29 mars 2018 ;

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ;

APPROUVE

La création d'un CHSCT commun, à partir du 6 décembre 2018, compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération.

PRÉCISE

Que les membres du CHSCT ne seront pas élus le 6 décembre 2018 mais désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus au comité technique.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040122-(18)

Nature de l'acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet: Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) commun entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération et recueil de l'avis des représentants des structures.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n° 201804118 du 4 avril 2018 il a été créé un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

En application de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985, les organes délibérants de la collectivité territoriale et de l'établissement public doivent fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mars 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1^{er} janvier 2018, soit 918 agents relevant du périmètre du comité technique commun créé par délibération en date du 4 avril 2018,

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018,

Après avis des comités techniques de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 et de la ville en date du 29 mars 2018,

DÉCIDE

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 6 titulaires et 6 suppléants de la Commune et de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE

- du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Ville et de la Communauté d'Agglomération,

PRÉCISE

- que dans ce cas, l'avis du Comité Technique résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,
- que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040123-(19)

Nature de l'acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet: Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération et recueil de l'avis des représentants des deux structures.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il a été créé, par délibération n° 201804121 en date du 4 avril 2018 un Comité Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent à l'égard des agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération.

En application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les organes délibérant de la collectivité territoriale et de l'établissement public doivent fixer le nombre de représentants des collectivités et établissement et le nombre de représentants du personnel.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Jean-Paul. J'espère qu'à cette heure-ci, il y a encore des auditeurs qui nous écoutent sur MDM radio, mais pardonnez-nous, les délibérations sont assez techniques. Cela ne remet pas en question la qualité de la présentation.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 23, 26 et 29 mars 2018 ;

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 918 agents relevant du périmètre du CHSCT commun, créé par délibération N°17 en date du 4 avril 2018,

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ;

DÉCIDE

- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et de la communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel. Ce nombre est donc fixé à 6 titulaires et 6 suppléants.

APPROUVE

- le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune et de la communauté d'agglomération,

PRECISE

- que dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,
- que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040124-(20)

Nature de l'acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet: Recours au vote électronique pour l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Rapporteur : Philippe EYRAUD.

Note de synthèse et délibération

Les élections professionnelles peuvent désormais se tenir par le biais de la voie électronique. Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages.

Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires et comités techniques). Les modalités prévues par ce décret s'appliquent en complément des règles liées à l'organisation des élections des représentants de ces instances prévues par les textes applicables à chaque instance (décret n°89-229 pour les Commissions Administratives Paritaires, décret n°85-565 pour le Comité Technique et décret n°2016-1858 pour les Commissions Consultatives Paritaires).

Ce décret précise en outre les modalités d'organisation du système de vote électronique. Il vise à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : secret du vote, sincérité des opérations électorales, surveillance du scrutin et possibilité de contrôle par le juge. Il prend en compte les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Monsieur le Maire : Merci Philippe EYRAUD. Est-ce qu'il y a des questions sur cette partie-là ? Donc, nous passons au dialogue social 2.0 ou digital, si je puis m'exprimer ainsi, sachant qu'il y aura - je parle sous couvert de Philippe - la possibilité de le faire depuis son ordinateur, depuis un smartphone, mais il y aura également des tablettes ou des points identifiés dans les services pour que tout le monde puisse accéder au vote en étant accompagné s'il le fallait.

Je salue Renaud LAGRAVE (arrivée Monsieur Renaud LAGRAVE).

L'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du Comité Technique, décider de recourir au vote électronique par internet,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et notamment son article 9 ;

Vu la circulaire n°RDFB1418373N du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ;

Après avis du Comité Technique en date du 29 mars 2018 ;

DÉCIDE

- de recourir au vote électronique par internet pour l'intégralité des scrutins à organiser le 6 décembre 2018 (à savoir le Comité Technique, les Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C et les Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A, B et C),

PRÉCISE

- que le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages,

PREND ACTE

- que la recherche d'un prestataire compétent en matière de vote électronique s'opérera dans le cadre du groupement de commandes constitué le 18 mars 2016 entre la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération et le CIAS du Marsan et coordonné par la communauté d'agglomération, la répartition des coûts s'effectuant de la manière suivante : 50 % en fonction du nombre d'électeurs et 50 % en fonction du nombre de scrutins à organiser,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040125-(21)

Nature de l'Acte :

8.5- Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération Montoise – Quartiers du Peyrouat et de La Moustey.

Rapporteur : Catherine DUPOUY.

Note de synthèse et délibération :

Faisant suite au premier projet de renouvellement urbain, les études du protocole de préfiguration ont montré la nécessaire implication de la ville de Mont de Marsan dans la poursuite et la fin du programme de renouvellement urbain arbitrairement tronqué.

Il s'agit en outre d'un engagement du Contrat de Ville de Mont de Marsan Agglomération, au titre de l'opération proposée dans le cadre de l'axe Habitat et Cadre de vie, dont l'objet est de prendre en compte les mixités urbaines et sociales.

Le 15 décembre 2014, le Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu les Quartiers de la Moustey à Saint-Pierre du Mont et celui du Peyrouat élargi à Hélène Boucher de Mont de Marsan dans la liste des quartiers d'intérêt régional bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) (Arrêté du 29 avril 2015).

Un protocole de préfiguration a été conclu le 26 juillet 2016 par Mont de Marsan Agglomération cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU. Ce protocole a défini le programme de travail à mener pour élaborer un projet urbain permettant d'avoir une vision et une ambition à long terme pour les quartiers prioritaires de l'agglomération

Il convient à présent d'adopter une convention pluriannuelle s'appuyant sur le dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration. Cette convention s'inscrit dans la continuité de ces études et prévoit la réalisation d'un certains nombres d'objectifs, à la fois urbains, mais aussi sociaux et économiques.

Les Objectifs urbains du projet NPNRU pour Mont de Marsan:

Le Peyrouat : Finaliser la recomposition du quartier.

Ambitieux, le PNRU 1 a eu pour effet de remettre à plat le quartier et œuvrer pour une profonde transformation. Si du côté des formes architecturales le pari a été plutôt bien réussi, les effets de communautarisme se font encore ressentir et les incivilités existent encore. Il est donc important que ce NPNRU soit le reflet d'une nouvelle dynamique où l'humain et les sociabilités puissent être au centre de la programmation. Il s'agit donc de considérer le rôle majeur des espaces publics et de la programmation économique et commerciale comme autant de possibilités de transformation du quartier. Cela s'accompagnera aussi par la création de nouveaux équipements et services mettant en avant les forces vives du quartier et les atouts de ce dernier, mais également par le développement d'une diversité sociale à engager avec des nouvelles opérations de logements et d'activités. La recomposition du quartier est une stratégie qui s'inscrit dans la durée et qui doit permettre de donner une nouvelle image du quartier par un travail de maillage et de mise en valeur des espaces actuellement laissés en friche. La reconstitution du front urbain entre les avenues Rozanoff, du Peyrouat et du Commandant Diaz constitue donc un enjeu majeur pour repositionner le nouveau quartier.

Révéler le potentiel des quartiers Peyrouat-Hélène Boucher et La Moustey au travers du projet de rénovation urbaine.

Après la réalisation d'un diagnostic partagé, les Villes et l'agglomération ainsi que les bailleurs et partenaires mobilisés sur ces quartiers ont engagé, à travers une série d'ateliers de travail (atelier de « co-design »), la construction du Projet de Renouvellement Urbain. Ce travail s'est nourri du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération, de la stratégie urbaine conçue à l'échelle de l'agglomération via le Schéma de Cohérence Territoriale précité, ainsi que du protocole de préfiguration.

Les deux quartiers sont situés dans le périmètre central et dense de l'agglomération. L'histoire a voulu que ces quartiers d'habitat social soient situés en marge des centre-villes et se retrouvent aujourd'hui dans une situation tout à fait différente. Réinscrits dans une géographie prioritaire déterminée par des problématiques sociales fortes (revenus, précarité, etc.), les quartiers du Peyrouat-Hélène Boucher et de La Moustey se retrouvent actuellement au cœur de la stratégie urbaine d'agglomération.

Les éléments financiers.

Le coût de l'ensemble du programme de renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération est estimé à 24,3 millions d'euros HT.

Les investissements portés par la Ville de Mont de Marsan représentent 2,1 millions d'euros HT. Ils comprennent les travaux sur les espaces publics aux abords de la future cité judiciaire et la réalisation d'équipements à vocation économique. A cela, il convient d'ajouter 1,3 millions d'euros portés par XL Habitat pour assurer la déconstruction de 88 logements sociaux et 8,7 millions d'euros complémentaires en vue de la reconstitution de l'offre.

Les investissements portés par Mont de Marsan Agglomération représentent 1,82 millions d'euros.

Monsieur le Maire : Vous avez cette convention détaillée en annexe avec différents éléments qui montrent que c'est un travail de longue haleine avec un ensemble d'acteurs important : l'Etat, le procureur de la République, l'ARS, le DASEN, l'Agglo, les Villes de St Pierre-du-Mont et de Mont-de-Marsan, le Département, la Mission Locale, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts, la CPAM, les chambres consulaires, Pôle Emploi. Il y a un travail qui est important. Nous avons également le détail sur la page 43 des différents descriptifs d'opérations qui sont aujourd'hui présentées dans ce dispositif.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 37 voix pour et une abstention (Monsieur Michaël AULNETTE),**

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu le règlement général de l'ANRU,

Vu le protocole de Préfiguration du NPNRU signé le 26 juillet 2016,

APPROUVE

- le projet de renouvellement urbain des quartiers du Peyrouat et de La Moustey tel qu'il est présenté ci-avant;
- les termes du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération Montoise – Quartiers du Peyrouat et de La Moustey ci-annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour la mise en œuvre de ce projet ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Je vous rappelle, Monsieur AULNETTE que c'est quelque chose qui nous permet de lever des fonds pour développer ce quartier et pour pouvoir faire du développement économique et de la mixité. C'est un quartier dont nous sommes fiers. Il y a plusieurs axes dans la Politique de la Ville. Il y a la cohésion sociale, il y a le cadre de vie et il y a le développement économique et l'emploi et je pense que l'on peut être tous groupés dans ce type d'opérations. Nous avons bien vu que cela pouvait changer les choses en bien sur le dernier ANRU. Je me permets de vous le signaler.

M. AULNETTE : Je vais rebondir. J'ai quand même habité pendant dix ans le quartier Hélène Boucher. J'en suis parti en 98 quand il y a eu une convention de rénovation avec des fonds publics. La mixité est entrée dans ce quartier-là et nous avons vu le quartier se dégrader très rapidement. Beaucoup de militaires sont partis de la cité Hélène Boucher et nous voyons aujourd'hui le résultat. C'est tout.

Monsieur le Maire : Avec ces moyens, aidez-nous à ce que l'on puisse les convaincre de revenir et à changer en profondeur ce quartier qui a quand même déjà évolué très positivement.

M. AULNETTE : Tous les moyens ont été mis dans le quartier du Peyrouat. Il y a des jeux, etc. Dans le quartier Hélène Boucher, il n'y a aucune balançoire, aucun tourniquet, aucun bac à sable. C'est un quartier qui a été abandonné depuis presque vingt ans.

Monsieur le Maire : Et le fait de s'abstenir sur une manne d'argent qui peut justement nous permettre de modifier ce quartier me paraît aller à l'encontre de ce que vous êtes en train de nous dire, mais cela n'engage que moi.

Délibération n°2018040126-(22)

Nature de l'acte :

8.8- Environnement

Objet : Partenariat pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine, dans le cadre de l'organisation des fêtes patronales.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Chaque année, lors des fêtes estivales, les besoins en matière de propreté urbaine nécessitent des moyens humains et matériels importants. Pour assurer l'entretien des espaces publics durant les fêtes, la Ville de Mont de Marsan s'est associée depuis de nombreuses années avec d'autres collectivités organisatrices et/ou compétentes en matière de propreté urbaine : Villes de Bayonne, d'Aire sur Adour, de Saint-Sever, de Saint-Pierre du Mont, Communauté d'Agglomération « Le Grand Dax », ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan (SICTOM du Marsan), dans le cadre de conventions de partenariat, pour renforcer les moyens humains et matériels lors des manifestations estivales.

L'objectif est d'organiser, sans contrepartie financière, la mise en œuvre d'échanges de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion de manifestations festives. Les moyens concernent principalement la mise à disposition de balayuses avec chauffeur, de bennes à ordures, de laveuses et de souffleurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise à disposition réciproque de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine pour les fêtes patronales et d'autoriser le maire à signer une convention avec chaque partie concernée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine avec d'autres collectivités ou et établissements publics et aussi avec le SICTOM du Marsan est nécessaire pour assurer l'entretien des espaces publics pendant les fêtes patronales ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

APPROUVE

- le principe de la mise à disposition réciproque de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine pour les fêtes patronales,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature des conventions à établir avec chaque partie concernée, ainsi que de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040127-(23)

Nature de l'acte :

7-5-4: Subventions autres

Objet : Attribution de subventions et acquisition partielle dans le cadre de la réfection de la voirie privée « rue Goritz ».

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Depuis plusieurs années, les propriétaires du lotissement Goritz ont exprimé leur souhait d'intégrer la rue Goritz dans le domaine public communal et de rénover la voirie. Ainsi, par une délibération en date du 24 novembre 2008, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'intégration de cette voie dans le domaine public communal. Toutefois, cette délibération avait mise en lumière le caractère indéterminée du propriétaire des parcelles concernées à l'époque. Cet obstacle juridique a été résolu par le service du cadastre et des hypothèques en 2015 : la voie appartient à la copropriété « IMM GORITZ 2 ».

Le syndic de copropriété a demandé un devis à la société SNB pour réaliser des travaux de remise en état de la voie, qui s'élève à 30 324 € TTC et à la Régie des Eaux et d'Assainissement un devis pour la modernisation du réseau d'Assainissement lequel s'élève à 10 010,53 € TTC.

Par délibérations n°201711037 en date du 14 novembre 2017 et n°2018020049 en date du 19 février 2018, la Ville participe à hauteur de 50 % des travaux pour la requalification de la voirie et pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement des voies privées.

La copropriété « IMM GORITZ 2 » s'est réunie en Assemblée Générale le 22 mars 2018 pour voter la participation des travaux à hauteur de 50%.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention à hauteur de 50% des travaux soit de 15 162 € TTC pour les travaux de réfection de la voirie et de 5 005,26 € TTC pour les travaux de modernisation du réseau d'assainissement,
- d'acquérir à l'euro symbolique la portion de la rue Goritz cadastrée AD 105 d'une contenance de 1 019 m² qui dessert les copropriétés et les maisons individuelles de ce lotissement,
- d'intégrer après achèvement des travaux, une partie de la rue Goritz qui dessert la copropriété et les propriétés jouxtant cette rue.

La portion de voie résiduelle restera dans le patrimoine de la copropriété.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Les modalités de paiement sont définies ainsi :

- la participation communale concernant la réfection de la voirie sera directement versée à l'entreprise à la demande de la copropriété « IMM GORITZ 2 » pour éviter à la copropriété de faire une avance de trésorerie ;
- la copropriété versera directement la somme de 5 005,26 € au budget de la Régie des Eaux et d'Assainissement qui effectuera les travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire : Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 29 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à l'attribution de subvention pour la requalification de voie privée,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013, relative à la participation de la Régie des eaux et d'assainissement pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la requalification d'une voie privée par la ville,

Vu la délibération n°201711037 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017, relative à l'augmentation de la subvention pour requalification de voie privée,

Vu la délibération n°2018 du Conseil Municipal en date du 19 février 2018 relative à la suppression du plafond de la subvention de la Régie des eaux et d'assainissement,

Vu l'extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété IMM GORITZ 2, qui s'est réunie le 22 mars 2018, ci-annexé,

Vu le devis de la société SNB en date du 10 janvier 2018 qui s'élève à 30 324 € TTC,

Vu le devis la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 09 janvier 2018 qui s'élève à 10 010,53 € TTC,

Considérant que la demande de la copropriété IMM GORITZ 2 est justifiée au vu de l'état dégradé de cette voie ;

Considérant que pour transférer cette voie privée dans le domaine public communal, il est nécessaire d'effectuer les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et de voirie proposés dans les devis ci-annexés ;

Considérant que pour transférer cette voie privée dans le domaine public communal, il est nécessaire d'acquérir la portion de voie à l'euro symbolique auprès de la copropriété « IMM GORITZ 2 » ;

APPROUVE

- l'attribution de subventions pour les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et la réfection de la voirie de la rue Goritz,
- l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la copropriété « IMM GORITZ 2 » de la partie des parcelles AD 105 d'une contenance de 1 019 m².

DECIDE

- d'octroyer une aide financière de 15 162 € pour les travaux de réfection de voirie,
- une aide financière de 5 005,26 € pour les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement,
- d'intégrer, après travaux, dans le domaine public communal la partie de la parcelle AD 105 d'une contenance de 1 019m².

PRECISE

- que la participation communale concernant la réfection de la voirie sera directement versée à l'entreprise à la demande de la copropriété « IMM GORITZ 2 » pour éviter à la copropriété de faire une avance de trésorerie,
- que les travaux de mise en conformité seront réalisés par la Régie des eaux et d'assainissement et qu'à ce titre, la copropriété « IMM GORITZ 2 » versera directement à la Régie la part qu'il reste à financer, à savoir 5 005,26 €.

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040128-(24)

Nature de l'acte :

7-5-4: Subventions autres

Objet: Réfection de voirie privée impasse Paul Daverat – Offre de concours et acquisition de l'emprise.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

L'impasse Paul Daverat est une voie privée appartenant à deux propriétaires qui ont hérité de cette voie. Les intéressés n'habitent pas sur place et n'ont aucune propriété sur cette voie. L'état de la chaussée de cette impasse est fortement détérioré et continue de se dégrader. Les propriétaires des logements situés le long de cette impasse souhaitent des travaux de réfection de la voirie. Compte tenu du fait que cette situation perdure depuis plusieurs décennies, des négociations ont été engagées entre les représentants de la Ville, les propriétaires de la voie et les propriétaires des logements.

Les deux propriétaires de la voie ont exprimé par courrier leur accord pour céder cette voie à la commune à l'euro symbolique en vue de l'intégrer dans le domaine public communal. Dans la mesure où le revêtement de la voirie et les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont très vétustes, des travaux de réfection de voirie et de mise en conformité des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement sont nécessaires avant intégration dans le domaine public communal. Les propriétaires des logements proposent de participer à ces dépenses publiques pour la réalisation des travaux nécessaires.

Un projet d'offre de concours a été rédigé pour déterminer la participation des travaux par les propriétaires et les modalités de paiement. Il est proposé que les propriétaires participent à hauteur de 50% des travaux. Ainsi la Ville participerait au financement de ces travaux également à hauteur de 50% comme le prévoient les délibérations n°201711037 en date du 14 novembre 2017 et n°2018020049 en date du 19 février 2018 relatives aux subventions pour la requalification de la voirie et pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement des voies privées.

Les modalités de paiement sont définies dans le projet d'offre de concours. Les propriétaires s'engagent à verser à la Ville de Mont de Marsan la participation à laquelle elle a consenti suivant l'échéancier ci-après :

- Au démarrage des travaux : 25 % de leur participation,
- A l'achèvement des travaux : 75 % sur production des factures définitives qui seront échelonnés sur quatre mensualités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique l'impasse Paul Daverat cadastrée AM 161 d'une contenance de 772 m² auprès de Madame Marie-Claude CANTON-DUBOSCQ LARROQUE et Monsieur Jean-Michel CANTON-DUBOSCQ,
- d'approuver le projet d'offre de concours pour la réalisation des travaux impasse Paul Daverat,
- d'intégrer après achèvement des travaux l'impasse Paul Daverat dans le domaine public communal.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 29 mars 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 relative à l'attribution de subvention pour la requalification de voie privée,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013 relative à la participation de la Régie des eaux et d'assainissement pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la requalification d'une voie privée par la ville,

Vu la délibération n°201711037 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017 relative à l'augmentation de la subvention pour requalification de voie privée,

Vu la délibération n°2018 du Conseil Municipal en date du 19 février 2018 relative à la suppression du plafond de la subvention de la Régie des eaux et d'assainissement,

Vu les courriers de Madame Marie-Claude CANTON-DUBOSCQ LARROQUE et Monsieur Jean-Michel CANTON-DUBOSCQ datés respectivement des 1^{er} mars 2018 et 6 mars 2018, ci-annexés,

Vu le devis de la société SNB pour la réfection de la voirie en date du 26 mars 2018 qui s'élève à 15 895,44 € TTC,

Vu les devis la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 26 décembre 2017 pour la mise en conformité du réseau d'eau potable qui s'élève à 14 520,28€ TTC, et du 23 janvier 2018 pour la création de regards d'accès sur le réseau d'assainissement d'un montant de 3 076,30 € TTC,

Vu le projet d'offre de concours pour la réalisation de travaux impasse Paul Daverat ci-annexé,

Considérant que la demande des riverains est justifiée au vu de l'état dégradé de cette voie,

Considérant que pour transférer cette voie privée dans le domaine public communal, il est nécessaire d'effectuer les travaux de mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de voirie proposés dans les devis ci-annexés,

Considérant que pour transférer cette voie privée dans le domaine public communal, il est nécessaire d'acquérir la voie à l'euro symbolique auprès de Madame Marie-Claude CANTON-DUBOSCQ LARROQUE et Monsieur Jean-Michel CANTON-DUBOSCQ,

Considérant que le projet d'offre de concours, ci-annexé détermine les modalités de participation des propriétaires des logements,

APPROUVE

- l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Madame Marie-Claude CANTON-DUBOSCQ LARROQUE et Monsieur Jean-Michel CANTON-DUBOSCQ de l'impasse Paul Daverat cadastré AM 161 d'une contenance de 772 m²,
- l'offre de concours des propriétaires des logements situés impasse Paul Daverat pour les travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable et d'assainissement et la réfection de la voirie de l'impasse Paul Daverat,

DECIDE

- d'intégrer, après travaux, dans le domaine public communal l'impasse Paul Daverat cadastrée AM 161 d'une contenance de 772 m²,

DIT

- que les modalités de paiement sont définies dans le projet d'offre de concours. Les propriétaires s'engagent à verser à la Ville de Mont de Marsan la participation à laquelle elle a consenti suivant l'échéancier ci-après :
 - au démarrage des travaux : 25 % de leur participation,
 - à l'achèvement des travaux : 75 % sur production des factures définitives qui seront échelonnés sur quatre mensualités.

CHARGE

- le service foncier de la ville de la rédaction de l'acte administratif et autorise le 1^{er} Adjoint à le signer,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'offre de concours et de tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Jean-Marie BATBY qui va nous présenter quelques délibérations qui sont liées à notre projet d'aménagement du pôle commercial de St-Médard, qui permettent d'acquérir, soit pour l'euro symbolique, soit au prix des Domaines, les différentes zones de foncier que nous avons entre les commerces et la voirie, de façon à aménager ce quartier.

Nous déroulons d'abord.

Nous avons un visuel sur le quartier de St-Médard. Il y a eu une première réunion en 2012. L'idée était d'avoir un projet participatif pour que commerçants, forces vives et administrés du quartier puissent collectivement co-construire un projet. Puis, nous avons eu la planification de ce projet. Ce projet a été budgétisé, il est rentré dans notre BP et nous allons démarrer les travaux.

Il existe une spécificité sur ce projet-là qui est que « le domaine public » est « privé ». Il fallait pouvoir acquérir un certain nombre de parcelles qui vont faire l'objet des présentations de Jean-Marie. Il y a eu une phase de discussions et de négociations avec les différents propriétaires qui ont des statuts plus ou moins différents. Certains sont propriétaires des murs, mais pas du fond. D'autres sont des bailleurs, mais les murs sont à d'autres. D'autres ont l'ensemble.

Il a fallu présenter notre projet et le faire bouger, le réactualiser avec des discussions qui sont souvent les mêmes, notamment, le stationnement plus ou moins différent. Nous avons quand même la volonté de pouvoir améliorer les conditions de circulation et de stationnement de cette zone-là, de faire cohabiter différents modes de déplacements, les piétons, les vélos, les voitures, de façon à ce que - en termes de sécurité notamment, c'est un sujet qui commence vraiment à poser problème sur ce quartier-là - l'on puisse, en co-construction avec les habitants, faire quelque chose d'intéressant. C'est une route départementale. Il y a des gens qui traversent, qui reculent, qui se garent de façon un peu anarchique. Cela ne pouvait pas continuer et donc, nous allons joindre l'utile à l'agréable en faisant un aménagement sympathique, arboré, en maintenant le nombre de places de parking et en limitant la vitesse pour plus de sécurité, en ajoutant également une piste cyclable qui viendra jusqu'au bord des commerces, pour permettre aux déplacements doux de pouvoir circuler.

Nous vous donnons quelques éléments. Nous allons peut-être revenir sur le plan global.

Vous situez la route départementale. Sur le haut du document, il y a la zone de la Poste. Nous avons pu nous porter propriétaires d'une zone qui était plutôt un stationnement réservé à la Poste ou non accessible. En arrivant depuis l'église sur le côté, nous allons installer des places en faisant des travaux de remblai, de renforcement de cette voie pour permettre à des gens de se garer en longueur. Côté boulangerie, nous avons essayé de maintenir un maximum de places, mais avec plus de rationalité et de sécurité dans la façon de se garer et pour pouvoir repartir dans le sens de la marche parce que quand on recule, on a toujours peur de reculer sur quelqu'un. C'est un peu compliqué. Nous avons essayé de rationaliser tout cela avec des passages piétons bien identifiés, avec plus de verdure, des stationnements minute, des places handicapés. Devant la Poste ou l'esthéticienne, je crois qu'il y a une place handicapés. Il y a des stationnements minute un peu plus loin devant le bar. Nous avons pu acquérir le parking en bas à droite. Nous avons fait cette acquisition il y a quelque temps. Là aussi, il sera configuré pour faire un parking correct, avec un certain nombre de places et puis, des sujets également devant la partie coiffure, presse et pharmacie. Nous avons essayé d'optimiser au maximum les places, de façon à ce que tout le monde soit content, les piétons, les vélos et que les commerçants puissent ne pas déplorer une diminution des places de parking, même s'ils ont toujours envie d'avoir un maximum de gens qui se garent aux portes de leurs magasins et c'est légitime. Nous avons réussi à trouver un compromis qui permet d'avoir autant, voire même un tout petit peu plus de places et en tous cas, mieux achalandées sur cette zone-là.

Nous en sommes au dernier dénouement de nos négociations. C'est quasiment calé et donc, les travaux vont pouvoir démarrer. Ce sont des travaux qui vont se voir, notamment sur les réseaux. Nous avons la volonté de les espacer dans le temps pour essayer que la vente continue pendant les travaux et que ces commerces qui ne ferment pas tous au mois d'août puissent continuer à travailler dans les meilleures conditions. Si nous y sommes arrivés place St Roch, avec les complications que cela a généré, nous devons pouvoir y arriver sur cet espace-là.

Je vais laisser Jean-Marie présenter au fil de l'eau les délibérations et en même temps qu'il les présentera, apparaîtra à l'écran ce qu'il est en train de dire.

Délibération n°2018040129-(25)

Nature de l'acte :

3-1 acquisition

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain 1533 avenue de Villeneuve et classement dans le domaine public communal.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de leurs compétences respectives vont procéder à la réfection d'une portion de l'avenue de Villeneuve devant le Pôle commercial de Saint-Médard. L'aménagement de ce secteur a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens.

A ce titre, la Ville de Mont de Marsan doit acquérir des terrains privés non bâtis situés entre le trottoir actuel et les commerces, afin d'y aménager des places de stationnement et des trottoirs.

Madame Martine MADER et Monsieur Bruno MADER sont propriétaires de la parcelle BM 298, laquelle est occupée par La Poste au 1533 avenue de Villeneuve, à l'angle de l'avenue du Midou. Dans le projet, une partie de cette parcelle sera affectée à la création de cinq places de stationnement, d'un trottoir et de l'accès livraison aux transports de fonds.

Il est proposé à la Ville d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle BM 298 d'une contenance de 268 m² (figurant au plan joint), selon le bornage réalisé le 22 mars 2018.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Madame Martine MADER et Monsieur Bruno MADER ont fait part de leur souhait que la placette devant la Poste cédée à la Ville soit rebaptisée au nom de leur père Monsieur René MADER. Cette dénomination fera l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, Madame Martine MADER et Monsieur Bruno MADER autorisent la Ville et Mont de Marsan Agglomération à démarrer les travaux avant la signature de l'acte administratif.

Monsieur le Maire : Pour ceux qui connaissent ce quartier, c'était l'ancienne épicerie MADER qui est maintenant la Poste. Vous voyez la zone. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les courriers de Madame Martine MADER reçu en Mairie le 8 janvier 2018 et de Monsieur Bruno MADER reçu en Mairie le 20 mars 2018, relatifs à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de leur parcelle par la Ville,

Considérant que l'aménagement a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens,

Considérant que ladite parcelle servira notamment à créer cinq places de stationnement supplémentaires, d'aménager un trottoir et de moderniser l'accès aux transports de fonds,

Considérant que Madame Martine MADER et Monsieur Bruno MADER ont donné leur accord pour la cession de leur terrain à la Ville à l'euro symbolique,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

APPROUVE

- L'acquisition à l'euro symbolique auprès Madame Martine MADER et Monsieur Bruno MADER d'une partie de la parcelle BM 298 d'une contenance de 145 m²,

DECIDE

- d'intégrer dans le domaine public communal la partie de la parcelle BM 298 d'une contenance de 145 m²,
- la rédaction de l'acte de cession en la forme administrative,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de la rédaction de l'acte administratif et autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à le signer,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre document ou pièce se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2018040130-(26)

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain 1480 avenue de Villeneuve et classement dans le domaine public communal.

Rapporteur : Jean-Marie BATBY.

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan vont procéder dans le cadre de leurs compétences respectives, à la réfection d'une portion de l'avenue de Villeneuve devant le Pôle commercial de Saint-Médard. L'aménagement de ce secteur a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens.

A ce titre, la Ville de Mont de Marsan doit acquérir des terrains privés non bâtis situés entre le trottoir actuel et les commerces afin d'y aménager des places de stationnement et des trottoirs.

Monsieur Edmond HANNA est propriétaire de la parcelle BM 1193 au 1480 avenue de Villeneuve. Dans le cadre du projet, une partie de cette parcelle est nécessaire pour créer la continuité de l'aménagement en amont et en aval de sa parcelle.

Il est proposé à la Ville d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle BM 1193 d'une contenance de 20 m² (figurant au plan joint), selon le bornage réalisé le 22 mars 2018.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Enfin Monsieur Edmond HANNA autorise la Ville et Mont de Marsan Agglomération à démarrer les travaux avant la signature de l'acte administratif.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de remarques particulières ? C'est l'ancien cabinet médical et l'entrée.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le courrier de Monsieur Edmond HANNA reçu en Mairie le 9 octobre 2017, relatif à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de sa parcelle par la Ville,

Considérant que l'aménagement a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens,

Considérant que la partie de ladite parcelle est nécessaire pour créer la continuité de l'aménagement en amont et en aval de son terrain,

Considérant que Monsieur Edmond HANNA a donné son accord pour la cession de son terrain à la Ville à l'euro symbolique,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

APPROUVE

- l'acquisition à l'euro symbolique auprès Monsieur Edmond HANNA d'une partie de la parcelle BM 1193 d'une contenance de 20 m²,

DECIDE

- d'intégrer dans le domaine public communal la partie de la parcelle BM 1193 d'une contenance de 20 m²,
- la rédaction en la forme administrative de l'acte de cession,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de la rédaction de l'acte administratif et autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à le signer,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre document ou pièce se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2018040131-(27)

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Acquisition d'un terrain 1534 avenue de Villeneuve et classement dans le domaine public communal.

Rapporteur : Jean-Marie BATBY.

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de leurs compétences respectives vont procéder à la réfection d'une portion de l'avenue de Villeneuve devant le Pôle commercial de Saint-Médard. L'aménagement de ce secteur a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens.

A ce titre, la Ville de Mont de Marsan doit acquérir des terrains privés non bâtis situés entre le trottoir actuel et les commerces afin d'y aménager des places de stationnement et des trottoirs.

Monsieur Jacques FAGET est propriétaire de la parcelle BM 1001 au 1534 avenue de Villeneuve. Dans le cadre du projet, une partie de cette parcelle sera affectée à la création de places de stationnement et d'un trottoir.

Compte-tenu des besoins importants en termes de stationnement dans ce quartier, Monsieur Jacques FAGET s'engage à réaliser à l'arrière de son terrain trois places de stationnement pour ces trois commerçants locataires en vue de libérer des places supplémentaires sur le domaine public. En contrepartie, il souhaite être indemnisé d'une partie du terrain cédé à la commune au prix de l'aménagement de trois places stationnement estimé à 2 500 €.

Considérant que cette proposition a pour objectif de libérer des places de stationnement sur ce secteur, il est proposé à la Ville d'acquérir au prix de 2 500 € une partie de la parcelle BM 1001 d'une contenance de 197 m² (figurant au plan joint), selon le bornage réalisé le 22 mars 2018.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Enfin, Monsieur Jacques FAGET autorise la Ville et Mont de Marsan Agglomération à réaliser les travaux avant la signature de l'acte administratif.

Monsieur le Maire : C'est dans la continuité de nos opérations. Est-ce que vous avez des questions sur cette transaction ? La plupart du temps, nous nous sommes calés sur les Domaines, quand il s'agissait d'une transaction chiffrée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur Jacques FAGET reçu en Mairie le 5 janvier 2018, relatif à l'acquisition au prix de 2 500 € d'une partie de sa parcelle par la Ville,

Considérant que l'aménagement a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens,

Considérant que ladite parcelle servira notamment à créer des places de stationnement et d'aménager un trottoir,

Considérant que Monsieur Jacques FAGET s'engage à réaliser à l'arrière de son terrain trois places de stationnement pour ces trois commerçants locataires en vue de libérer des places supplémentaires sur le domaine public,

Considérant que Monsieur Jacques FAGET a donné son accord pour la cession d'une partie de sa parcelle à la Ville au prix de 2 500 €,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

Après avis de la commission Finances, Personnel et affaires générales en date du 29 mars 2018,

APPROUVE

- l'acquisition au prix de 2 500 € auprès Monsieur Jacques FAGET d'une partie de la parcelle BM 1001 d'une contenance de 197 m²,

DECIDE

- d'intégrer dans le domaine public communal la partie de la parcelle BM 1001 d'une contenance de 197 m²,
- de la rédaction en la forme administrative de l'acte de cession,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de la rédaction de l'acte administratif et autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à le signer,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre document ou pièce se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2018040132-(28)

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain 1543 à 1565 avenue de Villeneuve et classement dans le domaine public communal.

Rapporteur : Jean-Marie BATBY.

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de leurs compétences respectives vont procéder à la réfection d'une portion de l'avenue de Villeneuve devant le Pôle commercial de Saint-Médard. L'aménagement de ce secteur a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens.

A ce titre, la Ville de Mont de Marsan doit acquérir des terrains privés non bâtis situés entre le trottoir actuel et les commerces afin d'y aménager des places de stationnement et des trottoirs.

La SCI ZANCHETTIN représentée par Monsieur Alfred ZANCHETTIN est propriétaire des parcelles BM 1251 et 1445 situées au 1543 à 1565 avenue de Villeneuve. Dans le cadre du projet, une partie de ces parcelles est nécessaire pour créer un trottoir et une piste cyclable.

Il est proposé à la Ville d'acquérir à l'euro symbolique une partie des parcelles BM 1251 et BM 1145 d'une contenance de 116 m² (figurant au plan joint), selon le bornage réalisé le 22 mars 2018.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Enfin, la SCI ZANCHETTIN autorise la Ville et Mont de Marsan Agglomération à démarrer les travaux avant la signature de l'acte administratif.

Monsieur le Maire : Cette mention est importante pour pouvoir commencer à démarrer tant que nous ne sommes pas encore propriétaires. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le bon pour accord de la SCI ZANCHETTIN représentée par Monsieur Alfred ZANCHETTIN signé le 28 novembre 2017, relatif à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de ses parcelles par la Ville,

Considérant que l'aménagement a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens,

Considérant que ladite parcelle servira notamment à créer une piste cyclable et à aménager un trottoir,

Considérant que la SCI ZANCHETTIN représentée par Monsieur Alfred ZANCHETTIN a donné son accord sur la cession d'une partie de ses parcelles à la Ville à l'euro symbolique,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

APPROUVE

- l'acquisition à l'euro symbolique auprès la SCI ZANCHETTIN représentée par Monsieur Alfred ZANCHETTIN d'une partie des parcelles BM 1251 et BM 1445 d'une contenance de 116 m²,

DECIDE

- d'intégrer dans le domaine public communal la partie des parcelles BM 1251 et BM 1445 d'une contenance de 116m²,
- de la rédaction en la forme administrative de l'acte de cession,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de la rédaction de l'acte administratif et autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à le signer,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre document ou pièce se rapportant à la présente délibérations.

Délibération n°2018040133-(29)

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Acquisition d'un terrain 1498 à 1514 avenue de Villeneuve et classement dans le domaine public communal.

Rapporteur : Jean-Marie BATBY.

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan vont procéder à la réfection d'une portion de l'avenue de Villeneuve devant le Pôle commercial de Saint-Médard. L'aménagement de ce secteur a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens.

A ce titre, la Ville de Mont de Marsan doit acquérir des terrains privés non bâtis situés entre le trottoir actuel et les commerces afin d'y aménager des places de stationnement et des trottoirs.

La SCI CYLAUGE représentée par Monsieur Michel PREALPATO, est propriétaire des parcelles BM 1185 et 1187 situées au 1498 à 1514 avenue de Villeneuve. Dans le cadre du projet, une partie de ces parcelles est nécessaire pour créer des places de stationnement et du trottoir.

La SCI CYLAUGE représentée par Monsieur Michel PREALPATO a fait valoir certaines garanties :

- la création d'une servitude afin de permettre aux livreurs de pouvoir accéder aux commerces avec un sens de circulation unique avec une entrée et une sortie délimitée par une borne d'accès afin de prioriser la sécurité des piétons et usagers des commerces,
- la mise en conformité des réseaux et le respect des servitudes nécessaires à l'entretien des regards,
- la consultation de tous les propriétaires successifs de son terrain qui feront l'objet de la succession, avant que la Ville ne puisse procéder à des modifications.

Le maintien de l'usage et la destination de la parcelle cédée, y compris la zone devant la façade de la SCI CYLAUGE à usage de trottoir.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir au prix de 55 €/m² (selon l'avis de France Domaine) une partie des parcelles BM 1185 et BM 1187 d'une contenance de 230 m² (figurant au plan joint), selon le bornage réalisé le 22 mars 2018, soit un montant de 12650,00 €.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire : Toujours dans la continuité, nous sommes là sur un espace un petit peu plus grand devant la boulangerie et la supérette. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Nous sommes dans l'estimation des Domaines.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier du Conseil de la SCI CYLAUGE représentée par Monsieur Michel PREALPATO reçu en Mairie le 29 mars 2018, relatif à l'acquisition d'une partie de ses parcelles par la Commune d'une surface de 230m² au prix de 15 000,00 €,

Considérant que l'aménagement a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens,

Considérant que ladite parcelle servira notamment à créer des places de stationnement et à aménager un trottoir,

Considérant que la Ville s'engage à respecter les demandes de garanties de la SCI CYLAUGE à savoir :

- la création d'une servitude afin de permettre aux livreurs de pouvoir accéder aux commerces,
- la mise en conformité des réseaux et le respect des servitudes nécessaires à l'entretien des regards,
- la consultation de tous les propriétaires successifs de son terrain qui feront l'objet de la succession, avant que la Ville ne puisse procéder à des modifications,
- le maintien de l'usage et de la destination de la parcelle cédée, y compris la zone devant la façade de la SCI CYLAUGE à usage de trottoir,

Considérant que la SCI CYLAUGE a donné son accord pour la cession d'une partie de ses parcelles à la Ville pour un montant de 15 000,00 €,

Considérant que la Ville propose l'acquisition de l'emprise au prix fixé par France Domaine soit, 12 650,00 €,

Après avis de la commission d'urbanisme,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 29 mars 2018,

APPROUVE

- l'acquisition auprès de la SCI CYLAUGE représentée par Monsieur Michel PREALPATO d'une partie des parcelles BM 1185 et BM 1187 d'une contenance de 230 m² pour un montant de 12 650,00 €,

DECIDE

- d'intégrer dans le domaine public communal la partie des parcelles BM 1185 et BM 1187 d'une contenance de 230 m²,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de la rédaction de l'acte administratif et autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à le signer,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre document ou pièce se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avant de passer la délibération 30, pour laquelle j'ai noté que Pascale HAURIE s'abstenait pour des raisons personnelles, je voulais en profiter pour remercier du travail important qui a été fait par les services techniques, les personnes qui sont derrière moi, et les juristes parce que, même si cela aboutit de façon heureuse et concertée, c'est quand même un patchwork de propriétés privées qu'il a fallu négocier bout à bout. Cela n'a pas forcément posé problème parce que l'intérêt commun prime, mais il a fallu quand même faire un petit travail de fourmi et de longue haleine et je tenais à saluer, non seulement la mobilisation des élus, mais également des services techniques et juridiques sur ces sujets.

Délibération n°2018040134-(30)

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet: Acquisition d'un terrain 1544 avenue de Villeneuve et classement dans le domaine public communal.

Rapporteur : Jean-Marie BATBY.

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de leurs compétences respectives vont procéder à la réfection d'une portion de l'avenue de Villeneuve devant le Pôle commercial de Saint-Médard. L'aménagement de ce secteur a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens.

A ce titre, la Ville de Mont de Marsan doit acquérir des terrains privés non bâtis situés entre le trottoir actuel et les commerces afin d'y aménager des places de stationnement et des trottoirs.

Monsieur et Madame Pierre CAZENAVE sont propriétaires de la parcelle BM 319 située au 1544 avenue de Villeneuve. Dans le cadre du projet, une partie de ces parcelles sont nécessaires pour créer des places de stationnement et du trottoir.

Il est proposé à la Ville d'acquérir au prix de 55 € / m² une partie de la parcelle BM 319 d'une contenance de 146 m² (figurant au plan joint), selon le bornage réalisé le 22 mars 2018, soit un montant de 8030 €.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Enfin, Monsieur et Madame Pierre CAZENAVE autorisent la Ville et Mont de Marsan Agglomération à démarrer les travaux avant la signature de l'acte administratif.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette dernière délibération concernant ce quartier ?

M. LAHITETE : Ce sont des plans et on ne visualise pas très bien s'il y a des pistes cyclables de part et d'autre de la voie.

Monsieur le Maire : On a une piste cyclable qui est bidirectionnelle et qui est située sur un côté. La piste cyclable est visualisée sur le côté Poste. Elle arrive depuis le quartier que vous connaissez vers l'extérieur, elle continue et ensuite, il y a une zone partagée espace piétons et vélos qui est devant l'ensemble des commerces boucherie, boulangerie, coiffure, presse, pharmacie, où nous mélangeons les déplacements doux, parce que nous pouvons avoir des vélos qui traversent ou qui arrivent du petit passage qui se trouve contre la pharmacie et qui dessert les quartiers à l'intérieur. Donc, il y a toujours le maintien d'une piste cyclable.

Il y a eu beaucoup de communication là-dessus, il y a eu des réunions avec les commerçants et il y en aura d'autres, notamment des réunions d'information avec des relais par rapport aux personnes élues qui sont sur ce quartier, mais également de l'information panneautique puisque lorsque le chantier va démarrer, il y aura des panneaux, et puis de l'information visuelle de type flyers, de façon à ce qu'il y ait constamment une information sur l'avancement du chantier, de façon à ce que les gens aient le maximum de réponses à leurs questions.

Monsieur LAHITETE : Il y a un plan qui est annexé à la page 26.

Monsieur le Maire : Il est possible que sur le plan annexé, il y ait les deux, mais il y a eu des avancées et des négociations jusqu'à hier matin ou avant-hier. Le dernier plan que je vous transmets est celui-là. Nous avons été vigilants à privilégier les déplacements doux.

Monsieur LAHITETE : Nous avons évoqué le problème spécifique de la pharmacie. C'était compliqué.

Monsieur le Maire : Que l'on soit bien d'accord. Il y a une piste cyclable des deux côtés, sauf qu'au niveau du pôle commercial, elle devient unidirectionnelle du côté du bar. Cette piste cyclable n'est plus tracée au sol devant les commerces que je vous ai cités parce que les vélos peuvent partager un espace où il y a du piéton et du vélo. Le tracé, de l'autre côté, s'arrête au niveau de la pharmacie.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? De toute façon, vous aurez de l'information puisque nous essayerons de communiquer sur les avancées de travaux.

C'est un chantier important. St-Médard, à l'échelle de notre agglomération, est presque un petit village.

Monsieur LAHITETE : Il l'était jusqu'en 1866, je crois.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour (Madame Pascale HAURIE ne prenant pas part au vote),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur et Madame Pierre CAZENAVE reçu en Mairie le 29 mars 2018, relatif à l'acquisition d'une partie de leur parcelle par la Commune d'une surface de 146 m² au prix de 8030 €,

Considérant que l'aménagement a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants, de transformer et requalifier l'image de cet espace public, de favoriser les déplacements doux, d'améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique, l'accès aux commerces et d'enterrer les réseaux aériens,

Considérant que ladite parcelle servira notamment à créer des places de stationnement et à aménager un trottoir,

Considérant que Monsieur et Madame Pierre CAZENAVE ont donné leur accord sur la cession d'une partie de leur parcelle à la Ville au prix de 8 030 €,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 29 mars 2018,

APPROUVE

- l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Pierre CAZENAVE d'une partie de la parcelle BM 319 d'une contenance de 146 m² au prix de 8 030 €,

DECIDE

- d'intégrer dans le domaine public communal la partie de la parcelle BM 319 d'une contenance de 146 m²,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de la rédaction de l'acte administratif et autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à le signer,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre document ou pièce se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2018040135-(31)

Nature de l'acte :

8.3 - Voirie

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération pour l'aménagement du parking du pôle commercial de Saint-Médard.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Avec plus d'une douzaine d'équipements publics et de commerces de proximité, le quartier Saint-Médard constitue un lieu d'attractivité pour ses habitants, mais aussi pour les personnes de passage, qui empruntent chaque jour l'avenue de Villeneuve de Marsan, entrée Est de la ville.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan ont entamé une démarche de concertation dès 2013 auprès des habitants et des commerçants du quartier pour imaginer le Saint-Médard de demain. Le projet consiste à :

- sécuriser l'avenue de Villeneuve,
- améliorer le cadre de vie des riverains et des commerçants de l'avenue de Villeneuve,
- transformer et requalifier profondément l'image de cet espace public,
- effacer les réseaux aériens d'éclairage public, d'électricité et de téléphonie,
- favoriser les déplacements doux (piétons et 2 roues),
- améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique devant les commerces.

Pour atteindre ce dernier objectif, la Ville de Mont de Marsan a acheté un terrain nu à la SCI ZANCHETTIN en 2013, en vue de réaliser un parking.

Il est prévu de réaliser sur cet espace 26 places de stationnement, 2 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et 1 emplacement moto.

La Communauté d'Agglomération est compétente, dans le cadre de sa compétence voirie, pour l'aménagement de l'avenue. En revanche, l'aménagement du parking relève d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Pour faciliter la mise en œuvre des travaux, il est donc proposé que la Ville délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération.

Le projet de convention joint à la présente détermine les missions confiées au mandataire, les modalités de financières et de la remise de l'ouvrage.

Le financement des travaux d'aménagement du parking sera pris en charge par Mont de Marsan Agglomération, dans la mesure où la Commune opère les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement du quartier. La Communauté d'Agglomération conserve par ailleurs le bénéfice des subventions éventuelles perçues pour ces travaux.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération pour l'aménagement du parking du pôle commercial de Saint-Médard.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexée,

Considérant que le projet prévoit la réalisation de 26 places de stationnement, 2 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et 2 emplacements motos sur ce parking,

Considérant que la réfection de ce parking est indispensable au bon fonctionnement du pôle commercial de Saint-Médard,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2018,

APPROUVE

- le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée, entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération pour l'aménagement du parking du pôle commercial de Saint-Médard,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040136-(32)

Nature de l'acte :

9.1 Autres domaines de compétence des communes – Cimetières

**Objet : Nouvelle destination de l'espace naturel d'inhumations au Cimetière du Pégly.
Projet de concessions avec cavurnes enterrées.**

Rapporteur : Catherine PICQUET.

Note de synthèse et délibération

En date du 4 avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan a approuvé par sa délibération n°2017/04-0111 le concept de « cimetière naturel » prévu au cimetière du Pégly. Cet espace devait permettre une inhumation des cercueils en pleine terre (cercueil ou urne en matériaux biodégradables).

Cependant, l'étude hydrogéologique réalisée en août 2017 par la société Aquitaine Environnement révèle la présence, sur la parcelle n°204 section AX, d'une nappe superficielle empêchant des fouilles supérieures à un mètre de profondeur.

Il y a donc lieu de réorienter le projet vers la création d'un espace d'inhumation offrant à la vente des concessions de cavurnes enterrées de soixante centimètres de profondeur maximum, prévues pour accueillir deux urnes. De plus, un jardin du souvenir offrira sur le même emplacement la possibilité de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt. Ce geste pourra être réalisé par un agent municipal ou par la famille si elle le souhaite.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 portant sur la compétence exercée par les communes en matière funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet d'agrandissement du cimetière du Pégly nécessaire à la création d'un espace naturel d'inhumation et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres approuvé par délibération n°2017040111 en date du 4 avril 2017,

Considérant que l'agrandissement du cimetière existant est rendu nécessaire par la proposition de créer sur le terrain libéré de l'ancien logement de fonction du cimetière (surface 1540 m2, propriété de la Ville de Mont-de-Marsan – parcelle n°204 section AX

-plan de masse en annexe), un espace naturel d'inhumation et un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts,

Considérant que la réorientation de la destination de la parcelle et son aménagement végétalisé par le service des espaces verts continueront de répondre aux exigences environnementales et naturelles,

Considérant que l'agrandissement du cimetière existant situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, reste soumis à la réalisation d'une enquête publique prévue au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST),

ABROGE

- la délibération du 04 avril 2017 n° 2017-04-0111,

APPROUVE

- l'agrandissement du cimetière du Pégly sur la parcelle inscrite au plan cadastral sous le n° AX 204, d'une surface de 1540 m² et propriété de la Ville de Mont-de-Marsan, anciennement attribuée au logement de fonction du cimetière,

APPROUVE

- la réorientation de la destination de cette parcelle d'une surface de 1540 m² vers un espace naturel d'inhumations en concessions pouvant accueillir des cavurnes enterrées et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres issues de la crémation,

DECIDE

- de l'ouverture d'une enquête publique qui aura pour but d'informer la population sur la nature exacte du projet et de recueillir ses observations,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040137-(33)

Nature de l'acte :

9.1.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Dénomination d'un établissement privé de pompes funèbres – Protocole transactionnel.

Rapporteur : Catherine PICQUET.

Note de synthèse et délibération

En décembre dernier, la Ville de Mont de Marsan, qui assure la gestion des Pompes Funèbres Municipales, a découvert qu'un établissement privé, la SARL « Pompes Funèbres Lafferrière », envisageait de développer une activité commerciale concurrente en empruntant l'enseigne « Pompes Funèbres Montoises - PFM ».

Considérant que cette enseigne portait atteinte à ses droits et risquait d'entraîner une confusion entre les services qu'elle offrait et ceux proposés par la SARL « Pompes Funèbres Lafferrière », la Ville de Mont de Marsan a immédiatement mis en demeure ladite société de procéder à la modification de sa dénomination sociale.

Après discussion engagée par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, les deux parties, désireuses de transiger, sont parvenues à un accord, qui sera matérialisé par un protocole.

Les termes essentiels de l'accord sont les suivants :

- La SARL « Pompes Funèbres Lafferrière » renonce de façon définitive à l'utilisation, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit à l'utilisation de l'enseigne « Pompes Funèbres Montoises - PFM » et ensemble ou séparément « Pompes Funèbres Montoises » ou « PFM » ;
- La SARL « Pompes Funèbres Lafferrière » indique qu'elle utilisera désormais et pour les besoins de son commerce l'enseigne « Pompes Funèbres Montoises – Ets Lafferrière » sur le territoire de l'agglomération de Mont de Marsan ;
- La Ville de Mont de Marsan renonce à toute réclamation envers la SARL « Pompes Funèbres Lafferrière » en rapport avec l'objet de la transaction.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole transactionnel afférent.

Monsieur le Maire : Même si nous sommes attachés à ce qui est pour nous un service public qui permet d'avoir un service dans un bon rapport qualité/prix, nous sommes néanmoins dans un marché concurrentiel et donc, il faut se protéger par rapport à cela. Nous avons un voisin qui, de façon hasardeuse, a utilisé les mêmes initiales et nous avons essayé de verrouiller les choses.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cela ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'utilité de régler à l'amiable le litige portant sur l'enseigne de l'établissement montois de la SARL « Pompes Funèbres Lafferrière », préjudiciable à l'activité des Pompes Funèbres Municipales de la Ville de Mont de Marsan,

APPROUVE

- les termes de l'accord détaillés supra, qui constitueront les éléments du protocole transactionnel entre la Ville de Mont de Marsan et la SARL « Pompes Funèbres Lafferrière », en règlement du litige né de la dénomination commerciale de ladite société,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018040138-(34)

Nature de l'acte :

7.10-Divers

Objet : Adhésion à l'Association « Alienor.org Conseil des musées » dans le cadre de la procédure d'informatisation des collections du musée Despiau-Wlérick.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN.

Pourquoi adhérer à cette association ? Le Musée Despiau-Wlérick ne dispose pas à l'heure actuelle d'outils informatiques pour la gestion de ses collections, en particulier pour les recollages. Ce manque ne nous permet pas de répondre actuellement aux exigences réglementaires définies par la Direction des Musées de France, notamment concernant la gestion administrative des collections publiques.

Si nous devons, à l'heure actuelle, nous informatiser, cela nous coûterait environ 20 000 €. Or, le fait d'adhérer à Aliénor qui nous propose cette façon de fonctionner ne coûte que 4 900 € à la collectivité.

Je vous propose de voter en ce sens pour que notre musée puisse aller de l'avant.

Note de synthèse et délibération

« Alienor.org Conseil des musées » est une association fondée par l'État, la région Poitou-Charentes et douze collectivités locales de Poitou-Charentes en 1994.

La région Poitou-Charentes ayant été intégrée à la Nouvelle Aquitaine en 2016, le réseau des musées s'ouvre désormais à l'ensemble des musées de la nouvelle région.

Le Conseil des musées s'est fixé pour mission, conformément à ses statuts, de créer un réseau de collections et de musées autour de moyens communs, tant techniques que scientifiques, de gestion, d'étude et de diffusion de leurs collections.

Pour ce faire, le Conseil des musées aide au développement de synergies, entre ses membres et avec d'autres organismes dont les buts convergent avec les siens, afin de favoriser le développement touristique et le rayonnement national et international du patrimoine muséal au bénéfice de tous les publics. Il permet également l'élargissement et la sensibilisation des publics à la conservation et à la protection du patrimoine muséal, notamment en mettant en place des outils numériques pour promouvoir la fréquentation des musées et la découverte du patrimoine à destination de tous les publics.

Enfin, il œuvre au développement de la recherche et à la professionnalisation du personnel des musées dans l'utilisation des nouvelles technologies en développant des outils innovants de gestion, d'étude ou de mise en valeur des collections sur Internet et les nouveaux réseaux.

Dans le cadre de l'inventaire et du récolement des collections, procédures réglementaires auxquelles est assujéti le Musée Despiau-Wlérick, labellisé Musée de France, l'adhésion à l'association « Alienor.org Conseil des musées » permettra la mise à disposition d'une plate-forme informatique de gestion des collections. Cette plate-forme est gérée par l'association Alienor.org. Le site internet Alienor.org assure également la diffusion des collections et la valorisation des expositions temporaires.

Le coût annuel de cette adhésion pour la Ville de Mont de Marsan est de 4 900 €.

La convention d'adhésion est présentée en annexe.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur cette dernière délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission culture du 16 octobre 2017,

Après avis de la commission des finances en date du 29 mars 2018,

APPROUVE

- l'adhésion à l'Association « Alienor.org Conseil des musées » pour un montant annuel de 4 900 €,

PRECISE

- que les crédits sont prévus au budget 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention d'adhésion dont le projet est joint en annexe et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Après ces délibérations, à moins que vous souhaitiez vous exprimer, je vais lever la séance.

Je voulais cependant également vous parler d'une bonne nouvelle. C'est la première étoile au guide vert Michelin pour Mont-de-Marsan. Vous l'avez peut-être vu sur les réseaux sociaux ou ailleurs, mais je voudrais juste vous indiquer ce que cela représente. Pour la première fois, la ville de Mont-de-Marsan a obtenu une étoile au guide vert Michelin. Je souhaite saluer le travail qui est fait, notamment par les équipes de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.

C'est un guide de voyage qui valorise des régions. Comme pour les restaurants, il y a un guide Michelin avec des étoiles aux villes et aux sites naturels remarquables. Il y a une, deux ou trois étoiles. Une étoile signifie que le lieu est intéressant. Deux étoiles, qu'il mérite un détour et trois étoiles, qu'il vaut le détour. Avec le Musée Despiau-Wlérick, il possédait déjà une étoile. Nous avons maintenant notre Office et cette zone qui a une étoile. Sur le département, à titre d'information, Hossegor possède une étoile, Capbreton, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la Bastide d'Armagnac, le Musée des faïences et des arts de la table de Samadet, la Maison de la Dame de Brassempouy, l'Ecomusée de Marquèze à Sabres est le seul site à avoir deux étoiles.

Différents critères permettent d'avoir ces étoiles, mais je tenais à le souligner et à nous en réjouir. Des auditeurs sont venus pour nous attribuer ces étoiles. Ce qui avait été particulièrement souligné dans cette audition, c'est l'aménagement des berges de la Midouze, le parcours de sculptures dans la rue, les événements culturels que vous connaissez, le flamenco et les férias et puis, l'offre d'activités qui peut inciter le visiteur à passer quelques heures sur la ville. Cette étoile est une étape, mais nous nous plaçons déjà comme une destination mieux identifiée en termes touristiques au cœur des Landes et de la région.

Je voulais simplement le souligner et remercier du travail qui est fait depuis longtemps par l'Office de Tourisme. Je vous remercie et je vous donne rendez-vous pour la présentation des cartels samedi matin.

La séance est levée à 20 h 55.